

UICN

IBAP

Institut de la Biodiversité et
des Aires Protégées

**Contribution de la Guinée-Bissau à
l'Élaboration d'une Charte sous-
régional pour une Gestion Durable des
Ressources de Mangroves**

(VERSION FINALE)

Bissau, mai 2005

INDICE

I – CONTEXTE	4
II – INTRODUCTION	4
III – CONTEXTE GÉNÉRIQUE DE L'ÉCOSYSTÈME DE LA MANGROVE EN GUINÉE-BISSAU	6
Le cadre institutionnel réglementant la gestion des écosystèmes	6
Le cadre biophysique de formations des mangroves	15
La situation des mangroves et de leur ressources	17
Le cadre socioéconomique des mangroves	23
IV – MÉTHODES TRADITIONNELLES DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES MANGROVES	30
4.1. Les techniques et les pratiques économiques	30
4.2. Les techniques et les pratiques sociales	34
4.3. Les techniques et les pratiques institutionnelles	35
V – INTERACTIONS ENTRE LES POPULATIONS ET LE CONFLITS D'ACCÈS AUX RESSOURCES DES MANGROVES	36
5.1. Sur le plan socioculturel	36
5.2. Sur le plan socioéconomique	37
5.3. La nature et les sources de conflits	38
VI – INSTRUMENTS JURIDIQUES POUR LA RÉGULATION D'ACCÈS AUX RESSOURCES DES MANGROVES	38
6.1. La disposition réglementaire de l'exploitation des ressources partagées	38
6.2. Les procédures réglementaires des conflits et leur efficacité à l'échelle sous-régionale	39
VII – CHARTE SOUS-RÉGIONALE POUR LA GESTION DES MANGROVES	40
7.1. L'harmonisation des statuts et des stratégies de gestion des ressources partagées	40
7.2. Les avantages et les points d'achoppement	42
7.3. Les partenariats entre les différents acteurs pour une stratégie commune de gestion des ressources partagées par les quatre pays	42
7.4. Les propositions et les recommandations stratégiques	44

VIII – RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

IX – ANNEXES

ACRONYMES

APGGB	Aires protégées transfrontalières de la Guinée-Bissau
APM	Aires protégées marines
CCD	Convention sur la diversité biologique
CECI	Centre canadien de coopération internationale
CIPA	Centre d'investigation de la pêche appliquée
CSRP	commission sous-régionale des pêches
DGFC	Direction générale des forêts et chasse
DGA	Direction générale de l'environnement
DGP	Direction générale des pêches
DPA	Direction générale de la pêche artisanale
EPEEC	Equipe pluridisciplinaire d'étude d'écosystèmes côtiers
EPAN-DB	Stratégie nationale et plan d'action sur la diversité biologique
FAO	Organisation des nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation
FIBA	Fonds international du Banc D'Arguin
GEF	Fonds pour l'environnement mondial
GPC	Bureau de la planification côtière
IBAB	Institut de la biodiversité et des aires protégées
IMROP	Institut mauritanienne de recherche océanographique et pêches
INA	institut national de l'environnement
INEP	Institut national d'études et de recherches
INITA	Institut nation d'investigation et de technologie appliquée
INPA	Institut national de recherche agraire
MAB	Programme l'Homme et la Biosphère
MDRA	Ministère du développement rural et de l'agriculture
NAP	Noyau des aires protégées
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
ONG	Organisation non gouvernementale
PAFT	Plan d'action forestière tropicale
PNO	Parc national de Orango
PNGA	Plan national de gestion environnementale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNTC	Parc national de palétuviers de Cacheu
PRCM	Programme régional de conservation marine
SIG	Système d'information géographique
TAB	Tonne de jaugeage brut
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour la science et l'éducation

UICN	Union mondiale pour la nature
WWF	Fonds pour la nature
WCMC	World conservation monitoring centre

I. - CONTEXTE

L’Afrique de l’Ouest s’adjuge près de 17% de la superficie totale des forêts de mangroves dans le monde. Les écosystèmes de ces forêts de palétuviers poussant dans la vase au Sénégal, en Gambie, en Guinée-Bissau et en République de Guinée Conakry demeurent, de par leur diversité biologique et leur complexité, des ressources communes à ces quatre pays. Les zones humides et côtières, les estuaires et les mangroves, notamment, en sus de leur rôle essentiel de pourvoyeur de nourriture, servent également d’abri aux poissons, aux crustacés et aux mollusques, des espèces marines exploitées par deux tiers de différentes branches de pêche mondiale. Ces écosystèmes revêtent également une importance capitale pour d’autres espèces tels que des oiseaux, et plus encore pour des volatiles migratoires qui, contrairement aux hommes, se sont affranchi de toutes tracasseries frontalières pour aller librement d’un pays à un autre ou d’un continent à un autre. Ce sont aussi des lieux privilégiés de rencontres de diverses espèces de poissons, tels que le crocodile, la tortue marine, le lamantin et le dauphin qui, au regard des directives universelles de la conservation de la nature, jouissent du statut d’espèces protégées.

Face aux intérêts socioéconomiques divers et variés, à la complexité et à la fragilité des écosystèmes des mangroves, il échoit la tâche aux Etats de la sous-région d’harmoniser leur stratégie et leur politique de gestion de ces espaces pétries de ressources en partage. Le besoin de cette harmonisation s’explique aussi par le fait qu’elle soit inhérente à l’accroissement démographique à l’intérieur et à la périphérie de ces endroits sensibles, dû aux besoins sans cesse croissants des populations.

En effet, la ruée effrénée des populations vers les ressources halieutiques et les produits de bois à brûler de mangroves a pris des proportions inquiétantes dans l’ensemble des pays de la Sous-région. C’est ainsi qu’au cours de ces dernières années, on est passé de l’état d’exploitation rationnelle de ces futaies de palétuviers à celui de leur surexploitation. En Afrique occidentale, la dégradation des mangroves est due également à la riziculture accentuée. À cela, s’ajoute la baisse de la pluviométrie qui sévit dans nombre de pays Ouest africains et la construction de routes qui n’en finissent pas de porter des contrecoups sévères aux formations des mangroves. Mais le plus inquiétant dans tout cela, c’est de voir ces forêts de mangroves se transformer en sites privilégiés à la mise en place d’usines de traitement des crevettes.

Il convient de souligner que le phénomène ne date pas d’aujourd’hui, car, les ressources halieutiques des mangroves des pays de la Sous-région Ouest africaine ont toujours fait l’objet d’une intense exploitation par leurs populations respectives, sans distinctions d’espaces géopolitiques, et ce, depuis d’innombrables années. Cependant, au cours de ces dernières décennies, on assiste, de plus en plus, à l’éclatement de rixes ayant trait à l’exploitation de ces ressources en partage entre les Etats précités. Des échauffourées qui, il y a lieu de l’admettre, résultent du fait que les us et les coutumes ou les normes, réglementant cette aire d’activité, diffèrent malheureusement encore d’un pays à l’autre. C’est ainsi que nombre de différends entre les Ministères de tutelle des services du domaine de la pêche, à l’échelle des quatre pays précités, découlent précisément du partage équitable des ressources par leurs populations.

II. - INTRODUCTION

LA LOCALISATION ET L'EXTENSION DES MANGROVES EN GUINÉE-BISSAU.

Selon, (Silva, 1995), les forêts de mangroves bissau-guinéennes couvraient 7% de la superficie du territoire national, en 1993, disséminées tout au long de nombreux bras de mer du nord au sud et dans l'Archipel des Bijagós. Toutefois, c'est précisément sur les rives du Fleuve Cacheu, dans la Région de Tombali, sur celles du Fleuve Mansoa, dans la Région de Oio et sur celles de l'Île de Orango, dans l'Archipel des Bijagós, où l'on peut retrouver la plus grande concentration de forêts de mangroves du pays (in Carty et al., 1993) qui, au regard de leur étendue et leur qualité de préservation, demeurent les plus importantes de l'Afrique (in Carty et al., 1999). Les rares zones côtières où l'absence des forêts de mangroves saute à l'œil nu, se déclinent ainsi : a) Cabo Roxo, au nord de l'embouchure du Fleuve Cacheu ; b) Punta Cabaciera, au sud, sur un rayon de 3 km; c) Varela, au nord, sur un rayon de 15 km² à la plage ; d) Buba, au sud, sur les rives du Rio Grande de Buba. En somme, l'ensemble des îles côtières bissau-guinéennes sont partiellement bordées de forêts de mangroves. Initialement recouverte de 4 760 km² de forêts de mangroves, jusqu'en 1990, aujourd'hui, force est de constater que la Guinée-Bissau a perdu 52% de cette vaste étendue (EDWIN, 1987, IN WCMC, 1991).

Carte 1 : Distribution des mangroves –Guinée-Bissau

Tableau 1 – Étendue des plus importantes forêts de mangroves dans le pays et leur rétrécissement

Zone	Etendue (Km ²)	Rétrécissement (entre 1956 et 1998)
Fleuve Cacheu	908	26,4
Tombali	608	-
Fleuve Mansoa (et îles de Jeta et Pecixe)	505	-
île de Orango	174	19,8

Sources : données de WCMC, 1991 ; FAO, 1997 et BIAI, 1998.

Objectif général de la présente étude

L'objectif de la présente étude s'articule autour de l'élaboration et l'application d'une charte de gestion des écosystèmes des mangroves des fleuves du sud et de leur interface avec l'océan, ce, dans le souci de contribuer positivement à la stabilité géopolitique et au développement socioéconomique par le biais de la conservation des ressources en partage à l'échelle sous-régionale.

Objectif spécifique de l'étude

Au travers de cette étude, l'on prétend spécifiquement :

- S'imprégner de plus près de l'état des lieux des ressources des mangroves, celui de leur exploitation et de conservation, auprès de chacun des quatre pays précités, par le biais du bilan des travaux d'experts nationaux et internationaux ;
- Valider, à travers la tenue d'un atelier sous-régional, la somme des travaux, les analyses issues de cette prospection, ainsi que les recommandations recueillies par les consultants, préparer et adopter, de manière participative, le processus d'élaboration d'une charte sous-régional pour la gestion des écosystèmes des ressources de mangroves ;

- Élaborer un plan d'action sous-régional d'information destiné à l'ensemble des acteurs sous-régionaux de l'existence du code précité, s'employer à traduire son contenu en éléments stratégiques, en orientations politiques et en textes législatifs et réglementaires harmonisés pour la gestion des activités de conservation des forêts de mangroves.

III – CONTEXTE GÉNÉRIQUE DE L'ÉCOSYSTÈME DE LA MANGROVE EN GUINÉE-BISSAU

3.1. Le cadre institutionnel régulant la gestion des écosystèmes

L'intérêt attaché à la gestion durable des ressources des mangroves en Guinée-Bissau plaide en faveur du renforcement du partenariat entre les institutions qui oeuvrent de manière directe ou indirecte dans le domaine des mangroves. Dans le cadre de ce partenariat, l'échange d'informations et d'expériences dans le domaine de la gestion durable des mangroves doit être privilégié. C'est dans cet ordre d'idées qu'il est essentiel qu'une institution puisse y jouer un rôle de facilitation dans ce partenariat, une mission que, le **Bureau de Planification Côtière (GPC)** accepterait, d'y consacrer toutes ses forces. Cette structure a pour mission de promouvoir une vision claire et des actions concertées, basées sur des informations techniques et scientifiques tangibles, devant permettre *in fine* le développement durable de la zone côtière de la Guinée-Bissau.

C'est ainsi que, lors du Séminaire national de bilan de 12 ans d'activités, (1988-2000), du Programme Planification Côtière en Guinée-Bissau, tenu en 2001, dans le cadre de son programme de planification côtière, la Guinée-Bissau a été exhortée de parier sur son intégration dans les projets régionaux et sous-régionaux, vu que ceci constitue un pas décisif dans le contexte de globalisation. Car, la résolution de certains problèmes ne trouve sa satisfaction que dans un cadre sous-régional, tel que le partage et l'exploitation des ressources communes.

Par ailleurs, il a été demandé au GPC de mener à bout des actions visant : (i) au développement d'une politique et la mise en œuvre de propositions sur la législation et l'entretien de la mangrove, en mettant un accent particulier sur la collaboration inter-institutionnelle et la formation ; (ii) à la réalisation des actions de recherche bio-écologique et socioéconomique (activité ayant trait à l'usage des mangroves par la population) et au développement de micro-projets (Da SILVA, A. O. 2001).

En fait, c'est dans cet esprit qu'un projet de création d'un Observatoire des mangroves en Guinée-Bissau a été élaboré par le GPC, en collaboration avec l'UICN. Car, selon (DA SILVA, A. O. 2001), "*techniquement, un observatoire est défini comme un système organisé de collecte et de traitement de données sur l'environnement d'une même unité écologique ou agro-écologique (Fezzani, C., & al., in Aménagement et nature n°119).*

Partant, il s'avère opportun, en Guinée-Bissau, la mise en place d'un tel instrument de suivi écologique et économique, d'évaluation de projets et d'actions économiques y afférents. La concrétisation de cette initiative constituera une rampe de lancement en direction du fonctionnement et de l'utilisation de cet écosystème dans l'ensemble du territoire national. C'est justement à ce titre qu'elle devrait être élevée au grade des actions prioritaires.

Cependant, la grande problématique qui se pose avec acuité par rapport à la mangrove est sans doute celle de son suivi à long terme, compte tenu de ses deux composantes essentielles : (i) la mangrove en tant que système écologique ou écosystème ; et, (ii) la mangrove en tant que système agro-écologique, vu sa multiple utilisation pour la riziculture, l'apiculture, l'ostréiculture, mais, également, ses implications économiques."

Dans cette intuition de la mise en commun des synergies, GPC, d'autres partenaires dont la DGFC, la DPA et le CIPA devraient nécessairement être mis à contribution, au regard de l'intérêt attaché à l'objet de cette présente étude.

Ainsi, il échoira à la **Direction générale des forêts et chasse (DGFC)** la tâche de s'atteler à sa mission d'institution chargée de la gestion et de la surveillance des ressources forestières. Dans l'accomplissement de son mandat, la DGFC pourra œuvrer en étroite coordination avec le GPC qui lui fournira des informations utiles pour toutes prises de décisions portant sur l'utilisation et la gestion rationnelle des mangroves. Et, s'il le faut, les deux structures précitées pourront, à terme, être placées sous la tutelle d'une seule institution étatique : le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Tandis que la **Direction de la Pêche Artisanale (DPA)** s'emploiera à l'essor de la pêche artisanale, étant donné ses rapports privilégiés avec les pêcheurs artisanaux autochtones et allogènes qui, au mépris des normes en vigueur, dévastent les forêts de mangroves pour le fumage du poisson et la construction de leurs campements de fortunes disséminés tout au long du littoral. Dans l'accomplissement de sa mission, la DPA s'attachera à informer au GPC de l'état exact de la dégradation des mangroves qui, à son tour, pourra utiliser ces informations dans la mise en place des instruments de suivi et de diffusion de nouvelles sur l'écosystème.

Concomitamment, le **Centre d'Investigation de la Pêche Appliquée (CIPA)**, en s'appuyant sur la base de ce partenariat opérationnel, planchera sur la gestion des ressources de mangroves en partage, notamment quant à ce qui a trait aux ressources halieutiques. Car, si la faune bissau-guinéenne est réputée pour son opulence naturelle, c'est sans doute grâce à ses vastes étendues de mangroves qui, comme on le sait, demeurent l'un des principaux pourvoyeurs de la richesse de ce milieu aquatique. À cet égard, le CIPA, en sa qualité de responsable de la production de l'information et du savoir, pourrait, dans un premier temps, être une source de données indispensables à la prise de décision. Ensuite, dans le deuxième temps, après la création de l'observatoire, il tâchera d'alimenter cette structure avec les données qu'il lui fournira sur le potentiel halieutique et son rapport avec l'écosystème des mangroves.

Le tableau suivant décrit les activités réalisées jusqu'à présent en Guinée-Bissau dans le domaine de la conservation des mangroves.

Tableau 2 – Conservation des mangroves en Guinée-Bissau. Activités réalisées.

ANNÉE	DESCRIPTION
1989	Création du Bureau de planification côtière avec le concours technique de l'UICN
1990	Proposition portant sur la création du parc national des mangroves de fleuve Cacheu avec l'appui technique de l'UICN
1991	Approbation de la Loi réglementant la forêt (incluant les mangroves dans le domaine forestier)
1991	Proposition de création du parc national de Orango, avec l'appui technique de UICN
1994	Présentation de l'avant-projet de loi portant sur la gestion des mangroves
1996	Création de la réserve de biosphère de l'Archipel des Bijagós

1997	Création du Noyau des Aires Protégées (NAP) par l'UICN, une structure de gestion technique dont le rôle a été prépondérant dans la gestion du PNTC et celle du PNO
2000	Création du parc national du groupement d'îles de Orango et du parc naturel de palétuviers de Cacheu
2000	Approbation de la Loi réglementant les ressources de la pêche et instituant le droit maritime
2003	Adhésion de la Guinée-Bissau à la Stratégie Régionale pour les aires protégées
2004	Création de l'Institut de la biodiversité et des aires protégées (IBAP)

3.1.1. Loi de la forêt

La gestion et l'exploitation de la mangrove en Guinée-Bissau sont réglementées par la Loi portant Eaux et Forêts de 1991, une tâche relevant des prérogatives de la Direction Générale des Forêts et Chasse (DGFC). Pour ce faire, l'instrument précité, dans son article 1, précise que les mangroves constituent des biens communs relevant du *domaine forestier* et tous les endroits où elles se trouvent demeurent soumis à un régime de protection de par ses articles 11 (des peuplements survenant *au long des deux rives des fleuves et d'autres cours d'eau, des bandes dont la largeur minimum pleine du fleuve ou du cours d'eau ne peut pas être inférieure à 15 mètres*) et 12 (des endroits appelés à être soumis au régime de protection de par les directives destinées à (...) *stabiliser le régime hydraulique, contrarier les processus d'érosion (...)*). L'article 13 interdit l'abattage des *arbres* dans des endroits soumis au régime de protection, *sauf si celui-ci est dûment justifié par la réalisation d'œuvres de construction visant à la satisfaction de besoins domestiques individuels ou d'intérêt général, pouvant être autorisée par la Direction Générale des Forêts et Chasse (DGFC)*. Le fait que cet article n'ait fait aucune référence à la mangrove, ne veut nullement dire qu'elle n'y soit pas incluse, dès lors qu'elle est soumise au régime de protection. Au regard des termes de la Loi précitée, *toute demande d'autorisation d'abattage d'arbre porte, entre autres mentions, le gage de planter ou de financer la plantation d'un arbre à l'endroit équivalant à celle où les arbres ont été coupés*. Ce qui n'a jamais été le cas, malgré le nombre pléthorique de permis de coupe délivrés en bonne et due forme. Sur ce, il convient de souligner que cet état de négligence a donné lieu à la surexploitation du bois dans les campements de pêche artisanale.

Dans son article 26, la loi proclame que la coupe d'arbres partielle ou totale ou de végétation située en terrains agricoles (...) *peut être effectuée sans autorisation de la DGFC ou paiement d'une taxe quelconque, dès lors que le bosquet abattu est utilisé au profit personnel de l'intéressé, sinon, alors, celle-ci ne s'obtiendra qu'après acquittement de taxes applicables aux concessions forestières*.

Toutefois, cette loi ne fait aucune référence à l'évaluation d'aires devant être converties en rizières, de manière à éviter que les terrains choisis ne soient ceux dont les caractéristiques ne s'accroissent pas à la riziculture envisagée. Relativement à la bande d'arbres devant servir de bouclier aux berges des fleuves et cours d'eau, force est de constater que, très souvent, leur abattage s'effectue au-delà de la limite autorisée par la Loi. L'article 27, relatif au droit d'usage et cueillette, ajoute que les *terrains soumis au régime forestière de protection, pourront être concédés à titre gratuit au profit exclusif de l'autoconsommation des populations riveraines*.

Quant à l'exploitation du bois, force est de constater qu'il n'a pas été défini les espèces, les quantités, l'état du bois ou le diamètre minimal autorisé et les zones de protection spéciale. C'est ainsi que ce dispositif est reporté à un Plan d'Aménagement prévu par l'article 16 qui n'existe pas encore. L'article 31, relatif à l'exploitation commerciale du bois, se contente de dire les volumes d'exportation seront affichés annuellement, sans aucune référence aux espèces devant

être exploitées. Nonobstant l'absence de permis d'exportation du bois des mangroves, celui-ci est exploité par un groupe de population de l'ethnie balante à cette fin, au sud de Cacine, dans un îlot situé à la limite frontalière entre la Guinée-Bissau et la République de Guinée. La Loi portant Eaux et forêts n'évoque pas la surexploitation du bois à brûler vert des mangroves dans les campements de pêche pour le fumage d'énormes quantités de poisson. Une activité peu rentable par rapport aux efforts déployés et la quantité de bois gaspillée à ces fins. En somme, cette loi a besoin de normes additionnels sur l'entretien des mangroves, ce qui, en conséquence, de s'accommoder à la réalité actuelle.

Relativement à la surveillance, l'article 48 identifie et donne mandat aux agents de la DGFC, aux gardes chasse de s'atteler à l'exécution de cette activité. Il échoit aux premiers, conformément à l'article 49, le devoir *d'orienter les populations, en général, et les villages, en particulier, en direction du respect de la Loi forestière*. Quant aux gardes-forestiers, il leur a été fortement recommandé *d'élaborer des procès-verbaux de transgression, de saisir des produits ou tout instrument utilisé lors des infractions, d'exercer la vigilance, d'effectuer des investigations et de mener à bout les actions de vulgarisation, de formation et de sensibilisation qui leur seront assignées à cette fin*. L'article 54 se contente de rappeler que *l'abattage des arbres est illégal et sanctionné par une peine de deux ans de prison ferme, assortie d'une amende dont le montant sera égal ou au double de la somme correspondant aux dommages ou aux préjudices causés*. Il convient de souligner qu'en réalité, les garde-forestiers à qui, il avait été dévolu l'impératif de la sensibilisation des populations sur la problématique des mangroves, sont ceux qui ont été postérieurement embauchés, soit par les ONG nationales, soit par les Parcs. Par ailleurs, c'est à compter du conflit militaire de 1998 que nombre d'agents de surveillance ont abandonné cette branche d'activités là où ils touchaient un maigre salaire, presque à chaque fois, après plusieurs mois de retard, et en plus, ne jouissaient pas de conditions élémentaires de travail à même de leur permettre d'exercer convenablement leurs fonctions. Ceux qui sont restés en activité, n'ont rien trouvé de mieux que d'abuser des pouvoirs qui leur ont été conférés dans l'application d'amendes et l'acceptation des dessous de table (comme il s'est avéré dans les grands campements de pêche), sans assumer un temps soit peu leurs responsabilités.

3.1.2. Avant-projet loi portant sur la gestion des mangroves

La présentation de l'Avant-projet loi ayant trait à la gestion des mangroves, dont le contenu reste à discuter, à approuver et à appliquer, date de 1994. Il convient de souligner que l'instrument précité n'établit pas des règles d'entretien (exploitation et conservation), autrement dit, il n'y est pas défini les bandes minimales de conservation et ne fait aucune référence aux restrictions des grandes déforestations, à l'exception de la riziculture, et ne se donne pas la peine, pour le moins au monde, de suggérer les exigences nécessaires à la construction de rizières (Saussay, 1994).

3.1.3. Le projet-loi ayant trait aux aires protégées

L'année 1996 marque l'approbation par le Gouvernement du projet-loi portant sur les aires protégées. Le Chapitre III y traite de long en large la *Gestion des espaces du parc* qui scinde le territoire en zones de préservation naturelle et celles d'exploitation contrôlée. L'article 24 précise qu'il est *interdit d'effectuer toute œuvre ou installation ou n'importe quel autre activité dans les zones de préservation naturelle, sauf*: a) *des visites publiques préalablement programmées dans le règlement interne du parc* ; b) (...) *des cueillettes ou pêches admises par le règlement interne du site à l'avantage exclusif de celui-ci* ; c) *des observations scientifiques* (...); d) *des œuvres indispensables à la réalisation des objectifs référés dans les alinéas précédents*. L'article 31 poursuit en décrétant qu'une bande de forêt ou de flore naturelle des

côtes et des mangroves, d'une part, se situant dans les limites du parc, dans le littoral de la mer, dans les berges des estuaires, des lacs ou cours d'eau, d'autre part, inscrite dans la gestion du parc, doit être conservée.

Mieux que 1996, l'année 2000 marque la création du Parc naturel des mangroves de Cacheu et le Parc national de Orango, en faisant de ce dernier partie intégrante de la Réserve de biosphère de l'Archipel des Bijagós, à l'initiative de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), dans le cadre de son vaste Programme dans le pays enclenché en 1988. Le PNTC et le PNO abritent, respectivement, 14,3% et 6,8% d'étendues de forêts de mangroves recensées dans le pays. Le Parc de Cacheu s'adjuge la cinquième plus grande manche de mangroves d'Afrique, celle qui, jusqu'à preuve du contraire, est considérée par les spécialistes en la matière comme étant la plus importante et la plus homogène du continent (Filgueiras, 1999). L'institutionnalisation de ces emplacements répondait à l'impératif de concilier le maintien d'une aire protégée avec le développement socioéconomique de ses populations tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du parc – « parks for people » (UICN et al., 1994). La définition de limites et le zonage de ces deux parcs traduisent dans les faits les efforts déployés dans les négociations tenues entre les concepteurs et les populations locales (procès-verbaux de réunions tenues avec les communautés) qui, *in fine*, ont donné lieu au découpage des parcs en zones de préservation des mangroves, en zones tampon et en zones de développement d'activités locales.

L'article 5, portant sur la création des Parcs de Orango et de Cacheu, évoque le zonage et détermine les postulats de chacune des trois zones. Dans les zones de préservation, *il est interdit toute sorte d'activité, à l'exception : a) des visites publiques ; a) des pratiques agricoles, d'élevage ou piscicoles admises par le règlement interne du parc, à l'avantage exclusif de leurs communautés résidentes ; c) des activités d'observation scientifique ; de la réalisation d'œuvres indispensables à la poursuite des objectifs fixés dans les alinéas antérieurs. Les zones de développement durable sont réservées aux méthodes de développement économique qui apportent un réel bénéfice aux communautés résidentes dans les parcs, par le biais de l'exploitation durable des ressources naturelles. Les zones tampon sont des aires de transition entre les zones de préservation et celles de développement durable, là où l'exercice d'une activité quelconque, susceptible de porter atteinte à l'environnement, nécessitera au préalable d'une autorisation expresse de la Direction du parc.* L'article 9 révèle les activités assujetties aux conditionnalités, au rang desquelles, la coupe et la cueillette de toutes espèces botaniques de port arbustif ou arborescence figurent à la première loge, notamment celle du palétuvier dans les zones non-agricoles, ainsi l'introduction d'espèces botaniques exotiques ou étrangères à l'environnement.

Dans le parc de Cacheu, les zones de préservation s'imbriquent avec celles de la plus grande concentration des bancs de mangroves. Il n'y a cependant aucune référence spécifique à l'entretien et à la gestion de cet écosystème particulier. C'est à peine aux zones de développement durable des deux parcs où l'article 9 précise que les activités relatives, d'une part, à *l'altération actuelle des terrains, notamment dans la zone des palétuviers (...) et, d'autre part, à la coupe ou à la cueillette d'espèces botaniques de port arbustif ou arborescence, notamment celle du palétuvier (...),* demeurent assujetties à la patente.

Cependant, il y a lieu de souligner que, au regard du susdit, chacun des deux parcs a encore besoin, d'une part, d'un Règlement interne à même de définir spécifiquement quelles activités faut-il considéré comme étant permises ou prohibées dans les zones de préservation intégrale, et d'autre part, d'un plan de gestion. En outre, il convient de noter le fait qu'il n'existe aucune harmonie entre l'article 7 et l'article 5 de la Loi foncière relative aux Parcs de Cacheu et de

Orango, quant l'usage privatif dans les zones de développement durable, les zones tampon et l'organe pouvant les régler.

Au regard de l'article 15, les fonctions de surveillance *incombent aux organes d'administration des aires protégées, aux gardes-forestiers, ainsi qu'aux autres autorités compétentes en la matière.*

De par le fait qu'il leur faille un moyen de transport pour se déplacer en long et en large sur leur aire d'intervention, néanmoins, les agents forestiers affectés dans les parcs nationaux ont continué d'accomplir tant bien que mal leur mission de sensibilisation jusque vers la fin de l'année 2003. C'est donc après l'enclenchement de la surveillance participative par le NAP en janvier 2004, que l'on a commencé à effectuer des sorties épisodiques de surveillance en bateau, en collaboration avec les agents de la DGFC, la DGP, de la Capitainerie des ports et des parcs. Des excursions rendues faciles grâce au concours financier de l'UICN qui versait une contribution en monnaie sonnante et trébuchante à chaque agent. Un peu plus tard, l'Administration régionale de Bubaque s'est jointe financièrement à cette initiative, à travers le Parc National de Orango. Des huit (8) campements de pêche artisanale recensés dans le Parc de Orango jusqu'en 2003, à l'exception d'un, se trouvaient tous en zones de préservation absolue et étaient occupés par des pêcheurs artisanaux allogènes (sénégalais, serra leonais et guinéens, dans leur majorité) et quelques autochtones, des Felupes de la zone nord de Varela. Apparemment, le peu de bijagós qui s'y trouvaient étaient des débutants, ne travaillant pas pour leur propre compte. Au nombre de 8, au départ, on comptait 13 campements de pêcheurs allogènes, vers la fin de l'année 2003. Un nombre qui, grâce à la surveillance participative, passera sous la barre de trois (3) campements à peine. Au début de 2005, la tendance s'orientait vers le recul de cette initiative, malgré son succès dans le Parc de Orango, faute de fonds qui auraient permis sa continuité, ce nonobstant le fait que l'article 19 ait statué que le *produit d'amendes et celui des autres sanctions appliquées doit être réparti entre le fonds spécial du Parc (40%), le Conseil de coordination des aires protégées (40%) et la Région (20%)*. Mais, dans les fait, on constate que celui est entièrement acheminé vers le Ministère des pêche ou celui de l'agriculture.

Le zonage du parc naturel des mangroves de Cacheu et la localisation de ses mangroves.

D'emblée, il y a lieu de souligner que les 80.000 ha de la superficie du parc sont occupés par des mangroves (37,5%) et de tannes (20,6%), des forêts et savanes (13%), de formations et terrains agricoles (12%) et fleuves (7%). La zone de préservation couvre 57% de la superficie du parc la zone tampon 28% et les zones de développement durable ou d'activités locales 15% (Biai, 1998).

Le zonage du parc national de Orango et la localisation de ses mangroves

La superficie totale du Parc est de 158.479 ha, peuplée par des mangroves (10,9%), des bancs de sable (8,5%), de fleuves (3%), la mer (60,6%) et de la terre ferme (16,8%). Les zones de préservation totale correspondent à 23% de la superficie du parc, les zones tampon 49% et celles d'exploitation contrôlée 28%, (Biai, 1998).

3.1.4. loi foncière

Elaborée et approuvée en 1998, la loi foncière vise, entre autres, à *garantir la terre¹ aux communautés locales dans la limite territoriale à même de leur être économiquement utile*. L'article 4 relatif à l'usage de la terre proclame que *les droits de l'utilisation privative de la terre seront conférés par le moyen : a) de l'usage coutumier² ou b) de la concession³*. L'article 6, relatif aux organismes gestionnaires, stipule que *la gestion et la surveillance de l'usage de la terre incombera à une commission foncière nationale et aux commissions foncières régionales, sectorielles et de section, dont la composition sera arrêtée par règlement propre*. L'article 7, ayant trait aux aires protégées, précise que *les terres sises en zones protégées, sauf celles qui sont incluses en zones de protection intégrale, peuvent faire l'objet d'un usage privatif, dès lors que les activités qui y sont menées s'accommodent avec le dispositif édicté dans la législation environnementale*. L'article 9 prescrit que *pourront faire l'objet d'un usage privatif, les terrains domaniaux, ruraux ou urbains, inoccupés, sauf ceux sis en zones de protection intégrale et celles occupés par l'état à des fins d'utilité publique et dont le droit d'usage privatif de terrains domaniaux ne peut s'exercer que par le moyen de l'usage coutumier et de la concession*. L'article 10, exclut l'utilité d'un contrat écrit à des fins d'usage coutumier.

3.1.5. Loi des pêches

La présente législation en vigueur dans le secteur de pêche a été revue et approuvée en 1994. En effet, l'objet de cette mesure s'articulait autour de sa meilleure harmonisation avec les mêmes dispositions légales adoptées par les autres pays membres des organisations sous-régionales auxquelles la Guinée-Bissau est membre à part entière, et, particulièrement ceux avec qui elle partage les mêmes frontières.

Dans le Chapitre I, l'article 8, portant sur les **plans de gestion des pêches**, précise que c'est au Ministère des pêches à qui il échoit la tâche de mettre en œuvre des plans de gestion des pêches (...), en veillant à ce qu'il y figurent *l'identification des différentes activités de pêche et l'état de leur exploitation ; la définition de l'effort de pêche devant être entrepris ; l'indication du programme de concession de licences ayant trait aux principales activités de pêche, les limites applicables aux opérations effectuées par des embarcations nationales de pêche et le numerus clausus d'opérations devant être mené à bout à cet effet par des embarcations étrangères de pêche*. Dans le Plan de gestion de l'année 2005, approuvé en avril de la même année, il n'est pas spécifié les captures adjudgées à la pêche industrielle et celles assignées à la pêche artisanale, en se contentant, à peine, pour les cinq groupes d'espèces (crustacés, céphalopodes, des poissons abyssaux, des poissons pélagiques et des Thunnidae), à égrener le nombre de bâtiments, le tonnage de capture admissible (TAC) et le tonnage de jaugeage brut (TAB). Ce qui laisse entendre qu'il ne s'agit à peine de la pêche artisanale dans le plan précité. Les montants relatifs aux captures admissibles pour cette année émanent d'une campagne d'investigation menée à bout par le CIPA, entre juin et juillet 2004, avec le concours technique et scientifique de l'Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et Pêches (IMROP). Or, sans un plan de gestion de la pêche artisanale, les ressources halieutiques recensées dans les zones des mangroves ne peuvent pas être comprises dans les statistiques du monitoring. Au regard de l'intérêt écologique attaché aux mangroves, comme lieu d'abri, d'alimentation et de ponte pour d'innombrables espèces de crustacés, de mollusques et de poissons, il est essentiel de trouver des voies et moyens permettant d'identifier des différentes activités de pêche, des espèces, des quantités, des zones de pêche, entre autres informations utiles, pour élaborer un plan de gestion

¹ Sol et sous-sol, sans ressources géologiques ;

² Utilisation de la terre selon des us et coutumes traditionnels constants d'une communauté locale donnée, définissant des pouvoirs et devoirs réciproques et disciplinant leur gestion ;

³ Contrat administratif onéreux ou gratuit.

qui permettra d'identifier les rectificatifs à apporter impérativement dans les zones à fortes pressions de pêche. Quant aux aires protégées, le plan s'en tient qu'à l'interdiction de capture d'espèces cartilagineuses. Il convient de rappeler que c'est un simple arrêté ministériel qui a été concédé au Rio Grande de Buba⁴, jusqu'à ce jour, pour réguler les activités de la pêche (en respectant la période de ponte du barracuda, une espèce à haute valeur marchande), les métiers de pêche, le type et le nombre d'embarcations admissibles.

L'article 12, relatif aux **règlements d'exécution**, stipule qu'il échoit au Ministère des Pêches la tâche *d'élaborer le règlement assorti de clauses d'exigence, en ayant à l'esprit, la conservation, la gestion et l'exploitation rationnelle, l'incitation et la mise en valeur des ressources, ainsi que l'adéquation de la pêche aux niveaux de la productivité des ressources disponibles.*

Une réglementation sertie, entre autres, de la définition des métiers à utiliser, les conditions d'utilisation, des lieux et des périodes de pêche, des quantités de capture par espèce, des conditions d'attribution et de prorogation de licences de pêche, en l'occurrence des embarcations étrangères.

Le règlement de pêche artisanale est entré en vigueur en 1997. Cependant, son application, à la lettre, exige qu'il se dote d'un plan de gestion de pêche artisanale en bonne et due forme. Ce qui n'est pas encore le cas.

L'article 4, portant sur l'ordonnancement de la pêche artisanale (zone maritime, insulaire et continentale) *prescrit qu'il demeure le devoir du Gouvernement de veiller à ce que la réserve de ces zones soit un havre d'aubaine aux activités de pêche artisanale, sans préjudice aux accords internationaux ou à l'article 21 de la Loi des pêches*, en faisant en sorte qu'il soit défini, à chaque zone, la puissance du moteur des embarcations permis.

L'article 5 prescrit que *le Ministère des pêches pourra définir, sur la base d'informations tangibles, sur arrêté dûment publié dans le Journal Officiel, des zones au sein desquelles les activités de pêche seront assujetties à certaines restrictions d'accès à certaines communautés ou d'utilisation de certains métiers de pêche, en ayant à l'esprit les caractéristiques des écosystèmes.*

En somme, les rares zones de mangroves protégées dans le domaine de la pêche demeurent celles qui sont précisément réglementées par la Loi-cadre des Aires protégées.

L'article 10 a trait à l'accompagnement des activités de pêche artisanale effectué par des délégations régionales, ce qui implique *le recensement régulier des pêcheurs et des métiers de pêche, le suivi biologique, la collecte de statistiques sur les captures et les embarcations (...)*. Malheureusement, la mission des délégations régionales s'est soldée par un échec, en raison des desiderata précités, à telle enseigne que si l'on continue à assister passivement à cette implantation sans cesse renouvelée de campements clandestins dans le pays, il y a lieu de s'attendre aux préjudices que cela causera davantage aux ressources de pêche et celles de forêts de mangroves. En effet, dans les campements de pêche recensés essentiellement à l'Archipel des Bijagós et au long du Fleuve Cacine, la surveillance de la pêche et celle du bois à brûler employé dans le fumage du poisson, se limitait exclusivement, jusque vers la fin 2003, à quelques recouvrements des patentes d'exploitation, effectués par des représentants relevant de différentes institutions étatiques, telles que la Direction Générale des Pêches (DGP) et la Capitainerie des Ports, en faisant fi de l'endroit où l'on pêche, du matériel employé ou du produit exploité. Des

⁴ C'est le seul fleuve dont les berges sont dépourvues de peuplements de mangroves

amendes appliquées par manque de licence étaient annulées par des passes-droit, ce qui étaient aggravé par des abus divers et variés commis par des pêcheurs ou contre eux. L'inaptitude de ceux qui devaient accomplir régulièrement cette tâche, faute de transport et de moyens humains, contribue énormément à la dégradation des différentes activités de pêche et d'activités y afférents, en termes écologiques, tel qu'il a été observé dans ces campements.

L'article 16 de la Sous-section II de ce règlement a trait à la pêche étrangère. Il est scindé en cinq points qui, dans la pratique, personne n'en tient compte. Au point 3, l'article détermine que les captures doivent débarquées et vendues sur le territoire national et à son point 4, il précise que c'est l'administration qui doit désigner des endroits spécifiques propices à l'installation des campements et des embarcations de pêcheurs en Guinée-Bissau.

L'Annexe I de l'article 22 établit les dimensions minimales de capture et la commercialisation pour quatre (4) espèces uniquement (*Ethmalosa fimbriata*, *Liza grandisquamis*, *Scomberomorus tritor* et *Sparus caeruleostictus*) et l'article 23 ajoute à la liste des espèces prohibées dans l'article 27 de la Loi portant Ressources des pêches.

3.2. Cadre biophysique des formations des mangroves

En Afrique de l'Ouest, les mangroves occupent une surface discontinue qui s'étend de la Mauritanie jusqu'en Angola, totalisant 31.111 Km². Au Nord, les formations de la mangrove sont extrêmement réduits et ne devient plus importants qu'à partir du Delta du Sine Saloum au Sénégal, vers le Sud. La dissémination des mangroves en Afrique de l'Ouest semblent s'assujettir aux processus historiques de la géomorphologie, aux effets des grands mouvements océaniques et aux zonages survenus à la faveur des changements climatiques (Saenger, 1995, in FAO, 1997). Le dégel qui a eu lieu à la fin du dernier grand glacier (il y a environ 18 mille années), a accru le niveau des océans, en submergeant les plate-formes continentales Ouest africaines, et, à l'influence du retour d'un climat suave et humide, l'on a noté des signes de réinstallation d'une végétation dense (Gowthorpe, 1993, in FAO, 1997). Les sédiments de sable ont contribué à la formation des baies abritées et de lagunes côtières, là où les mangroves ont trouvé un environnement propice à son épanouissement. Ultérieurement, le climat passe de l'état humide à celui à l'état semi-aride, en provoquant ainsi le rétrécissement des étendues de mangroves. Une circulation océanique de courants d'air froids qui s'est répandue tout au long des côtes s'associe aux climats arides qui règne en Mauritanie en direction du nord et du centre de l'Angola vers le Sud, en bornant en latitude la distribution des mangroves. Les variations climatiques et géophysiques dans la région qui se déploient du Sénégal en République de Guinée ont contribué à la formation d'un cordon littoral hétérogène occasionnant une faible présence de la mangrove au Nord et une prédominance de celle-ci au Sud. Cet écart dans la répartition de la mangrove est dû essentiellement aux changements climatiques qui scindent cette zone en trois régions climatiques (Diop, 1994, in FAO, 1997) :

- climat semi-aride, au nord du Sénégal ;
- climat sous-humide, au sud du Sénégal de la Gambie et de la Guinée-Bissau ;
- climat tropical humide, vers le sud en République de Guinée.

Figure 1 : Image satellite – zone côtiers de la Guinée-Bissau

Du point de vue climatique, la Guinée-Bissau jouit de deux types de climats : un climat de type sous-humide qui lui offre une pluviométrie moyenne annuelle comprise entre 1500 et 2500 mm, dans la zone côtière et un autre climat de type soudanais donnant lieu à pluviométrie située entre 1000 et 1500 mm, dans la zone continentale (Cabral et al., 2005). Entre 1924 et 1991, les précipitations ont baissé de 2400 à 1800 mm, au sud ; de 2200 à 1600 mm, au centre et de 1600 à 1200 mm, au nord. Dans cette chute pluviométrique qui varie d'une région à l'autre, les mangroves bissau-guinéennes demeurent les moins affectées par la sécheresse par rapport à celles des autres pays sahéliens, et malgré que sa région nord soit la moins gâtée par la pluie, la salinité des fleuves et des estuaires n'a pas dépassé les 35% (Silva, 1995). – « Source : Cabral et al., 2005) ».

Présentement, la température moyenne annuelle se stabilise à hauteur de 26,8%, assortie d'une faible amplitude thermique de l'ordre de 3 à 4°C. Au long de l'année en cours, les météorologues ont enregistré de fortes températures, de mars à mai (période chaude) où les températures maximales et minimales se situent entre 32 et 39°C et entre 20 et 24°C, respectivement. En période la plus fraîche (de décembre à février), les températures maximales et minimales descendent entre 25 et 30°C et entre 16 et 20°C, respectivement, tandis que le degré de l'humidité s'apprécie en moyenne de l'ordre de 70°C (Cabral et al., 2005).

Relativement aux menaces qui pèsent sur l'environnement, engendrées par le rétrécissement ou la fragilisation des peuplements de mangroves en Guinée-Bissau, les experts s'accordent à estimer que cela est intrinsèquement lié aux conditions climatiques. Ils considèrent que le raccourcissement de la durée de la saison des pluies et l'érosion côtière demeurent les agents les plus hardis dans ce processus. Du premier, advient l'acidité des sols (le tanne) et l'accroissement de la salinité des eaux. Ce qui, *in fine*, donne lieu à la baisse de la production des semences des mangroves, la fragilisation de leur formation et à leur progressif rétrécissement. Le phénomène de l'érosion côtière, sans doute associé à la hausse du niveau des eaux marines, a contribué plus ou moins, à la disparition des mangroves les plus exposées (baignées directement par la mer), ce qui a accéléré l'usure de la côte et une continuelle formation et disparition de bancs de sable dans les proximités.

Tableau 3 – Principales zones de mangroves avancées par des facteurs environnementaux et leur situation actuelle

Zones	Menaces	Situation
Toute la zone nord, depuis la frontière avec le Sénégal jusqu'à l'embouchure du Fleuve Cacheu	Avancée de la mer et sécheresse	Les peuplements situés à proximité des plages qui, avec l'avancée de la mer souffrent d'une forte érosion, sont en nette régression, au point de se transformer en état de vestiges. Les peuplements situés dans les petits bras de mer sont réduits à la dimension de petits arbustes, à cause l'exagération de la dose de la salinité résultant de la sécheresse.
Fleuve Cacheu	Sécheresse	Malgré que le principal facteur de la dégradation soit la déforestation à des fins de riziculture, des rizières abandonnées ne régénèrent plus à cause du tannification des sols causé par la sécheresse (chute de la moyenne annuelle de précipitation vers des niveaux proches du seuil inférieur toléré par les mangroves.
Iles de Geta et Pecixe	Avancement de la mer	Les peuplements directement baignés par

		la mer sont en voie de diminution
Sud de l'île de Orango	Avancement de la mer	Les peuplements directement baignés par la mer sont en voie de diminution
Île de Melo	Avancement de la mer et de courants marins	Malgré que le principal facteur de la dégradation soit la déforestation à des fins de fumage du poisson et de construction de campements de pêche par des pêcheurs allogènes, la montée de forts courants à l'embouchure du Fleuve Cacine contribue à aggraver la baisse des peuplements

Sources : Schwarz, 2000.

Les altérations projetées pour l'horizon 2010 ont trait à la chute de la pluviométrie qui accélèrera les processus de tannification des sols de rizières salées, où le degré de salinité et la teneur de l'acidité s'élèveront à des hauteurs qui empêcheront leur exploitation rizicole, en transformant de vastes étendues en manches complètement dénudées de végétations. Sur ce, il y a lieu de s'attendre à ce qu'une baisse de précipitation de l'ordre de 11,7% accroît le besoin en eau pour les arbres de grand port, sans que cela mette, pour autant, en danger la vie de la plante. En tout cas, l'affaissement de la précipitation charriera une montée de pression dans les forêts qui débouchera sur un accroissement d'étendues de cultures et d'exploitation des autres ressources forestières (Cabral et al., 2005).

3.3. L'état des lieux des mangroves et celui de leurs ressources

L'espace sous-régionale qui s'étend du Sénégal jusqu'en Guinée-Bissau reste la plus affectée par la baisse des pluies et l'augmentation des activités humaines. La situation qui prévaut actuellement peut être interprétée de la manière suivante (FAO, 1997) :

- Réduction de zones de la mangrove, dégradation et fragmentation d'habitats résiduels ;
- Manque de gestion hydraulique appropriée après le labourage de rizières occasionnant ainsi l'élimination de franges protectrices de la mangrove au long des fleuves et des estuaires, lézardés par une forte érosion ;
- Coupes clandestines de formations de la mangrove ;
- Commerce international peu contrôlé de produits issus de ressources de la mangrove ;
- Manque de protection légale des forêts de mangroves et dans la surveillance des aires protégées ;
- Manque de coordination entre les décideurs, les planificateurs et les usagers, quant au fonctionnement complexe de l'écosystème de la mangrove ;
- Manque de directives et de cadres de gestion appropriés et la non-participation des populations du littoral dans la prise de décisions relatives à la gestion et à la protection, l'insuffisance en personnels qualifiés et en matériels de services forestiers régionaux.

En Guinée-Bissau, les zones offrant de meilleures conditions de conservation des mangroves et de leurs ressources se trouvent dans des zones où les ethnies majoritaires sont peu attirées par l'exploitation de cet écosystème et plus enclines aux activités de subsistance et où les conditions environnementales sont propices au développement de ces formations végétales. Les zones les plus atteintes sont celles où l'on s'adonne, d'une part, à la riziculture inondée intensive, le long de la bande peuplée par les *avicennia*, et d'autre part, à l'exploitation de bois de *rhizophores* pour le fumage du poisson dans les campements de pêche.

3.3.1. La riziculture en rizière inondée

D'après la classification (silva, 1993), le système de riziculture en rizière inondée en Guinée-Bissau reste le plus notoire parmi ceux des autres produits céréaliers pratiqués dans le pays, étant donné l'étendue de la superficie de 74.000 hectares, ce qui équivaut (près de 49% de la totalité de l'aire occupée par les rizières) et le volume de production estimé à 69% de riz, avoisinant à peu près la production totale du pays. Au cours de ces dernières 50 années, bien que l'on ait assisté à un grand mouvement d'abandon de riziculture, la majeure partie de ceux-ci n'est pas reconstituée par la mangrove (Silva, 1993). Certains facteurs d'ordre environnemental, tels que le déficit pluviométrique, la salinisation et l'acidité des sols, auxquels se sont ajoutés d'autres phénomènes liés à l'abandon de terres pendant la lutte de libération nationale, conjugué à l'émigration de la main d'œuvre et la construction de barrages anti-sel inappropriés, ont donné lieu à la vague d'abandon successifs de la riziculture inondée au profit de l'aménagement d'autres rizières plus rentables, occasionnant ainsi l'accélération de la disparition de formations de ces espèces (Silva, 1993).

Dans la zone nord (secteur de Cacheu), entre 1987 et 1991, les aires rizicoles ont souffert d'une chute vertigineuse de l'ordre de 1 258 à 500 hectares, une descente due essentiellement à la baisse de la pluviométrie et celle de la force de bras du travail provoquée par l'émigration de jeunes. Dans la zone sud (Quinara et Tombali – l'une des régions les plus productives de la Côte Ouest africaine), l'on a enregistré une hausse significative de l'ordre de 165 à 6 041 hectares, pratiquement à la même période précitée. Tandis que la région centre (Biombo et Oio) enregistre, à la même période, une hausse de l'ordre 916 à 4 193 hectares (Silva, 1995).

figure 2 – Riziculture de mangrove

3.3.2. L'exploitation du bois

Selon les données tangibles de l'UICN (1993), 70% des villes côtières utilisent du bois de mangrove. Dans la ruée effrénée vers cette matière première, la palme d'or revient aux campements de pêche artisanale qui, comme on sait, l'utilisent en abondance pour le fumage du poisson, l'une des principales formes de conservation du produit de pêche dans le pays. Ces campements demeurent l'El dorado des pêcheurs allogènes originaires du Sénégal, de la Sierra Leone et de la République de Guinée. On les retrouve précisément le long du Fleuve Cacine (environ 15 unités) et dans l'Archipel des Bijagós, précisément à l'intérieur du PNO et l'îlot des Porcs (Schwarz, 2001). Ici, le poisson est fumé à fourneaux ouverts, consommant grande quantité de bois. Bien qu'interdit par la loi, l'exploitation du bois à brûler à l'état vert continue à se faire à des proportions inquiétantes. Bien qu'elle soit récente, cette pêche est apparue au début des années 80 et tend à s'accroître, étant donné le rendement qu'elle apporte à celui qui pêche et commercialise le fruit de son travail à sa guise, faute de surveillance et de normes légales à jour, à même de gérer cette activité.

Figure 3 – bois à brûler de la mangrove rhizophore sp. employé dans le fumage du poisson)

Tableau 4 – Zones des mangroves sous l'Épée de Damoclès à cause l'action de l'homme et leur situation actuelle

Zone	Menaces	Importance écologique	Situation
COTE SITUEE ENTRE LE SENEGAL ET L'EMBOUCHURE DU FLEUVE CACHEU	Les pêcheurs n'obéissent aucune norme, faute de surveillance et d'ignorance de l'impact de leur geste sur leurs proies. Les espèces les plus recherchées sont : des mollusques comme <i>Symbium</i> sp. Petits pélagiques comme <i>Ethmalosa fimbriata</i> et autres espèces haut de gamme Les tortues marines font partie de la capture accidentelle à travers des filets	Il y a presque 40 ans, les plages étaient des sites propices à la ponte pour les tortues marines qui y échouent en masse. Aujourd'hui, elles y viennent en petites quantités tout au long de l'année à la recherche des algues, leurs alimentation préférés. Très peu de femelles y fraient annuellement. La plage de Catão est fréquentée par une petite population d'hippopotames. Les formations de mangroves recensées se raréfient, bien que quelques rares arbres de grand port d'avicennia et de rhizophore qui survient encore attestent que cette zone remplissaient jadis toutes les conditions pour l'épanouissement des mangroves	Cette zone abritent 4 campements de pêche artisanale, installés entre 1992 et 1994. Les pêcheurs sont en majorité les jeunes réfugiés de la Casamance. On y retrouve aussi une minorité de rapatriés. Le poisson capturé dans la zone ou dans les îles des bijagos (pendant la campagne) et écoulé très souvent par voie maritime ou terrestre vers le Sénégal. Chacun de ces campements a tendance à accroître, ce qui s'explique par le grossissement du nombre de pêcheurs précisément à partir de 1998 et la présence de bacs de glaces par endroits pour la conservation du poisson.
FLEUVE CACHEU	À la périphérie sud du PNTC on est frappé par une augmentation croissante de l'aire de rizières, sans entretien de la bande protectrice de la mangrove auprès du Fleuve Cacheu. Le bois (vert) est commercialisé dans les villages, ce qui pousse les populations environnantes à exploiter du bois et du poisson en cachette à l'intérieur du parc. La crevette est pêchée à la saison des pluies et la capture est entièrement écoulée vers l'Espagne. Cette pêche est pratiquée par les Sénégalais regroupés en association composée de 24 unités de pêche. Outre la crevette capturée souvent jeune, le requin juvénile (environ 40 cm) constitue une proie habituellement pris dans les mailles de filets	La plus grande forêt de la mangrove du pays, une ample représentativité de la flore et de la faune de la région nord, abritant des espèces rares ou en voie d'extinction à l'échelle nationale et internationale. Le PNTC abrite 140 espèces d'oiseaux. Les arbres de palétuviers du plus grand port du Nord se trouvent au long des rives du Fleuve Cacheu.	Les ethnies majoritaires de la zone sud du parc sont les Cobiana et les manjaco. Toutes les deux privilégient la forme traditionnelle d'exploitation de la mangrove et ses ressources. Profondément sensibilisés sur la conservation des mangroves dès le début des années 90 par l'UICN et le GPC, aujourd'hui, on assiste à l'exploitation incontrôlée de leurs ressources (pêche papet, exploitation du bois de construction et du bois à brûler) si savamment gérées jusqu'au conflit de 1998 de la part des habitants de la périphérie du parc parmi eux, une poignée de réfugiés de la Casamance. À la périphérie sud du parc, le bois exploitée dans le parc est vendue au marché de la ville de Cacheu, ce qui constitue une importante source de recette au propriétaire. Deux entreprises de pêche pour lesquelles les pêcheurs nationaux résidant à la périphérie du parc ainsi que les sénégalais vendent ou exportent du poisson haut de gamme capturé en haute mer près de l'île de Jeta. L'une des préoccupations des résidents du parc, c'est de voir appliquer une stratégie de surveillance de leurs fleuves par où entrent les chasseurs furtifs et les exploitants de bois à brûler résidents à la périphérie du parc.
ILES DE JETA ET DE PECIXE	Dans l'île de Jeta abrite à la zone nord-est un campement de pêcheurs allogènes s'adonnent à la pêche du poisson haut de gamme et celle du requin dans l'Archipel des Bijagos pour en extraire les ailerons.	Les îles et les berges du Fleuve Mansoa constitue la deuxième plus grande formation de la mangrove du le pays.	-
FLEUVE MANSOA	Exploitation de la riziculture inondée au long des deux rives du fleuve.		-
QUINHAMEL, ILONDE ET PRABIS		Non étudiée	Zone appauvrie en ressources halieutiques par leur exploitation intensive par les populations locales (papeis)
FLEUVE GEBBA	Riziculture inondée intense au long des deux rives du fleuve.	Zone durement occupée par la riziculture en rizière inondée, aura à terme constitué une aire sérieusement occupée par les mangroves	Les rares formations qui subsistent se trouvent à l'embouchure du fleuve, côté sud.
FLEUVE TOMBALI	Zone non étudiée	La troisième plus importante formation de la mangrove du pays	-
ARCHIPEL DES BIJAGOS	Les eaux de l'Archipel sont excessivement écumées par les pêcheurs allogènes, en quête de l'aileron du requin.	La Réserve de Biosphère – zone la plus riche en ressources halieutiques du pays dont une importante superficie est occupée par la mangrove.	Zone durement foulée par la pêche artisanale intensive, la prolifération des campements de prédateurs allogènes enclins à la capture d'espèces menacées, l'usage de filets prohibés et l'exploitation du bois à brûler pour le fumage du poisson et la fabrication de claies de fortune.

ILOT DES PORCOS	Abrite le plus grand campement de pêche artisanale de l'Archipel, réputé pour la capture Ethmalosa celle du requin pour en extraire des ailerons et jetant le reste du corps sur la plage et le fumage du poisson à fourneaux ouvert. L'exploitation du bois de rhizophores se limite dans l'île de Carache.	Zone proposée par le CECL en 1990 pour la création d'une réserve faunique à son importance dans la ponte des tortues marines. Zone de grande concentration de petits pélagiques.	Ce minuscule îlot, d'environ 2 km ² et situé à moins de 1 km au sud-est de Carache, abrite des pêcheurs allogènes, en l'occurrence des réfugiés sierra leonais. D'après le Président du Secteur de Formosa, le dernier recensement effectué en 1999 a mis à jour la présence de 654 personnes, regroupées en 84 familles et près de 50 claies de fumage du poisson. Cette occupation totale du site de ponte des tortues par les campements de pêche artisanale a chassé les tortues qui y venaient pondre tous les ans. Les formations de mangroves se sont dégradées significativement, à cause l'exploitation du bois à brûler pour le fumage du poisson.
FORMOSA, NAGO, TCHEDIÄ (UROK)	Utilisation des métiers de pêche artisanale par les pêcheurs papels et nhomincas en zones de préservation totale.	Deuxième zone propice au peuplement de lamantins la plus importante du pays qui offre également des conditions favorables à la formation quantitative de la mangrove.	Pêche à piège, occasionnant la capture d'espèces jeunes et adultes, de poissons osseux et cartilagineux, crocodiles, tortues, lamantins, entre autres. Emploi de filet pour la capture de grands cartilagineux.
ILE D'ORANGO	Pêche artisanale et exploitation du bois à brûler de la mangrove à des fins de fumage du poisson en aires et zones de protection totale. Le bois à brûler est coupé derrière les premières rangées par les prédateurs pour camoufler leur méfaits, ce qui provoque la déforestation de vastes étendues à l'intérieure des formations de mangroves. Une pratique néfaste, aggravée par le fumage sur des claies de fortune exposées à ciel ouvert..	Forte présence d'espèces menacées tel que l'hippopotame dont Le plus grand peuplement se trouve dans ce parc. On y trouve aussi des tortues marines et des oiseaux (175 espèces recensées).	Une partie de campements s'adonne à la capture du requin pour ses ailerons exclusivement, tandis que l'autre s'emploie à la capture d'Ethmalosa. Après son traitement, le produit est entièrement écoulé au Sénégal (poisson séché) et la République de Guinée (poisson fumé). Deux ces campements ont expulsé les tortues marines de leur plage habituelle de ponte. Les agents du parc manquent de moyens logistiques et légaux pour faire face à ces méfaits.
FLEUVE CUMBIDJÄ	Déforestation à grande échelle des bandes habitées non seulement par les <i>avicennias</i> , mais également par <i>rhizophores</i> enclins à la riziculture en rizière inondée	Niveau ornithologique très élevé selon Campredon (1995), à cause des mangroves, entre autres.	Mauvaise gestion à l'ouverture et à l'entretien de rizières. Les plus récentes se trouvent à quelques mètres du fleuve, d'où la destruction de la digue protectrice des rhizophores et la perte future de ces mêmes rizières. L'impossibilité de contrôler l'infiltration de l'eau salée dans les rizières a donné lieu à une profonde érosion de la rive sud du fleuve et la naissance de nouvelles formations au long de la rive nord, lieu de sédimentation de sable arrivé de la rive sud.
ILE DE MELO	Déforestation de la mangrove à des fins de riziculture inondée et l'exploitation du bois à brûler pour le fumage du produit de la pêche. La capture de grands cartilagineux en mer en vue de l'extraction exclusive des ailerons.	Aura constitué une zone privilégiée pour la ponte des tortues marines, ayant abrité des formations importantes de la mangrove à présent de plus en plus menacée.	Profonde érosion ayant débouché sur une subite dégradation de la côte, précisément à l'île attenante. Manque d'une surveillance adéquate due à un faible niveau d'instruction des agents, manque de rémunération, d'appui logistique dans l'accomplissement d'activités, d'où la corruption des agents par les prédateurs.
FLEUVE CACINE	Intense exploitation du bois à brûler à des fins de fumage du poisson. Intense pêche de petits pélagiques Ethmalosa, servant d'appâts dans la capture d'énormes quantités de petits requins.	Vaste aire occupée par la mangrove d'importance ornithologique et halieutique capitale (zone référée par Campredon en 1995) avec des caractéristiques plaidant en faveur de sa classification dans le cadre de la Convention de Ramsar.	Pression fréquente en saison sèche, au moment où les pêcheurs venus de 15 campements environ s'échinent à l'exploitation des pans intérieurs des formations de <i>rhizophores</i> au long du fleuve. La même situation se passe dans l'île de Melo, relativement à la surveillance.
ILOT DE CACINE	Intense exploitation du bois par les autochtones à des fins lucratives.	-	L'actuelle population balanta vivait de la riziculture en rizière inondée a abandonné cette activité, à cause de l'intense exploitation du bois de rhizophores, une activité qui a fait place à la vente du bois, devenue l'activité principale et une source de revenu pour la communauté.

3.4. Cadre socioéconomique des zones de mangroves

Classée parmi les pays les plus pauvres du monde, la Guinée-Bissau abrite une population estimée à 1.181.641 d'habitants dont le taux de croissance plafonne à hauteur de 2,3% par an. Au sein de ce million d'habitants, 64,7% vit au seuil de la pauvreté et près de 20,8% végètent en deçà du seuil de la pauvreté (avec moins d'un dollar US par jour), à en croire les données officielles du Document de Stratégie Nationale de Réduction de la Pauvreté (DENARP), extraites de l'Enquête légère pour l'évaluation de la pauvreté (ELEP), effectuée en 2003. Près de 70% de ces êtres vit en zones rurales dont leur principale activité socioéconomiques demeure l'exploitation des ressources naturelles renouvelables (agriculture, pêche, cueillette, élevage, extraction - Cabral et al., 2005). 80% de ces femmes et de ces hommes vit en zones côtières qui, contrairement à la partie continentale, sont extrêmement riches en biodiversité.

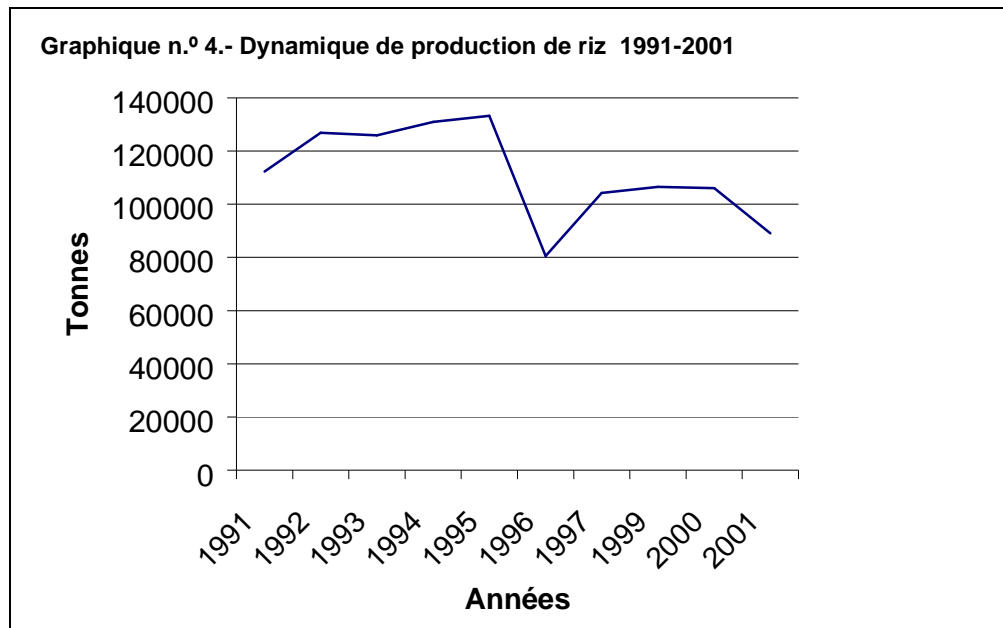
Le système économique bissau-guinéen repose essentiellement sur ses ressources naturelles : (i) l'agriculture, la base de l'économie nationale, s'adjuge 50% du Produit intérieur brut (PIB), 80% de l'emploi et plus 90 des exportations ; (ii) la pêche dont le rendement s'est situé aux alentours de 3, voire 4% du PIB, entre 1991 et 1997, contribue annuellement à hauteur de 30% dans le Budget général de l'état ; (iii) les activités forestières dont le rendement représente 6% du PIB et 6,2% des exportations ; l'élevage qui s'attribue un taux de 17% du PIB national, conjugué avec le tourisme, demeurent d'autres sous-secteurs essentiels pour l'économie nationale. Nonobstant ces ressources, le rendement *per capita* du pays stagne à 260 dollars US, ce depuis 1997, tandis que la dette extérieure a franchi la barre des 900 millions de dollars US, dès 1996 (Cabral et al., 2005).

3.4.1. Activités liées directement ou indirectement aux mangroves

Comme il a été référé antérieurement, les facteurs ethniques jouent un rôle essentiel dans le choix des systèmes de production et la manière de s'approprier le milieu à des fins productives. Ces facteurs permettent ainsi de distinguer trois systèmes de production : les systèmes de production des mangroves (sur le littoral), des bas-fonds (petits ravins) et des plateau. En sus de ces trois systèmes de production, s'ajoute un quatrième : le mode de production mixte. Il s'agit d'un système de transition entre le système de production des mangroves et celui des bas-fonds. Et, dans chacun de ces systèmes de production la manière dont le facteur terre, travail et capital sont réunis, demeurent identiques et peuvent être taxés de traditionnels dont leurs principales caractéristiques sont les suivantes : i) du point de vue d'activités agricoles : - les paysans sont nombreux, agés et analphabètes ; ii) du point de vue technique : - les rendements sont bas, la productivité du travail est faible, les structures agricoles sont archaïques, les techniques agricoles rudimentaires, l'insuffisance d'équipements, très faible flux d'investissement de capitaux, forte dépendance aux pluies. Eu égard à tous ces obstacles, la gestion de l'eau, dans l'ensemble des systèmes, finit par être un facteur prépondérant dans l'obtention de bons rendements agricoles, dans la mesure où l'utilisation d'engrais, de fertilisants et des pesticides n'est pas fréquente, sauf dans de petites vallées encadrées par les projets. Le monde rural bissau-guinéen détient plus de 90.000 exploitations agricoles familiales et s'octroie près 80% de la production totale de ce secteur. Nonobstant un nombre si élevé d'exploitations agricoles, les besoins internes en termes de consommation en riz dans les ménages sont loin d'être satisfaits. Car, en réalité, ces exploitations agricoles n'en couvrent que près de 50 à 55% (Cabral et al, 2005).

Quant au rendement, force est de constater qu'ils ont chuté de manière générale au niveau des trois types de rizicultures analysés. Le niveau de rendement le plus bas est détenu par le riz en

rizière de plateau, suivi de celui de la riziculture de bas-fonds. Le riz de la mangrove offre un rendement plus élevé et c'est celui qui est le plus exigeant en eau. Sur cette liste de déboires agricoles généralisés, nombre de facteurs ont dû être, soit à l'origine de la baisse des étendues cultivées, soit à celle de l'affaissement des rendements. Mais, le plus important est sans doute le facteur eau, comme il nous a été illustré par la corrélation effectuée entre la pluviométrie et la production. La série chronologique de données recueillies entre 1991 et 2001 attestent l'instabilité de la production du riz, comme on peut le voir sur le graphique suivant. En effet, en y jetant un coup d'œil, d'une année à une autre, on y aperçoit les grandes variations de production qui se sont accentuées de 1999 à 2001. En somme, le graphique de production ci-après nous donne une série chronologique de production tendant à baisser.



Source : Cabral et al, 2005

Les causes ayant trait à cette chute de production résident dans les irrégularités dues à la pluviométrie (installation tardive et dans la distribution espace temporel) vécus au cours de ces dernières années. En effet, la pluviométrie enregistrée en 2002 est déficitaire par rapport à celle de 2001, selon les données fournies par les trois observatoires représentatifs, en variant de $-1,45\%$ à Bafatá, $-41,86\%$ à Bissau et $-32,02\%$ à Bolama.

Quant à la production des autres cultures alimentaires, il a été constaté qu'elle a passé de 21.529 hectares en 1991 à 33.000 en 2001, alias, une hausse de 53%. Celle de la mangrove affiche à la même période analysée une hausse de 11%, en passant de 10.898 à 12.120 hectares en 2001, tandis que la superficie des bas-fonds a chuté de 5,5%.

En termes socioéconomiques, les prévisions s'accordent à dire que la baisse pluviométrique plaidera en faveur de la migration des agriculteurs de la zone continentale vers le littoral et du nord vers le sud, selon la direction qu'emprunteront les isohyètes. Sur le littoral sud, on assiste d'or et déjà aux mouvements d'agriculteurs de l'ethnie balanta vers le nord de la République de Guinée Conakry.

3.4.2. La pêche artisanale

En 1993, l'Union Mondiale pour la Nature (UICN) signalait 35% de cas de pêche de subsistance comme étant des principales activités économiques des populations côtières. La pêche artisanale demeure cependant une activité pratiquée essentiellement par des pêcheurs venus des pays voisins qui, au fil du temps, ont fini par attirer l'attention des autochtones sur cette activité. Le manque d'une politique de gestion visant à conserver les stocks et d'une législation à appliquer, conjuguée avec une surveillance défailante ou corrompue, fait en sorte que les rendements pour le pays peinent à être optimisés. *Uca tangeri*, alias, le crabe bleu, *Penaeus sp*, alias, la crevette demeurent les principaux crustacés commercialisés dans le pays, au rang desquels, la crevette s'adjuge la plus haute valeur marchande. La crevette reste l'une des ressources stratégiques de pêche du pays, bien que sa gestion ainsi que la surveillance de sa capture (artisanale et industrielle) ne permettent pas d'atteindre tout le bénéfice possible à obtenir de cette activité. En 1993, la potentiel a été estimé à hauteur de six (6.000.000 D.US) millions de dollars américains par an, à travers des rendements obtenus à partir des patentes attribuées (PNTC, 2000).

Relativement à l'état de la pêche artisanale, de 1989 à 1995, le nombre de pirogues oeuvrant dans le secteur a grimpé aux alentours de 107%, au rang desquelles des pirogues motorisées et sans moteur se sont attribué 24,82% et 75,2%, respectivement. Ainsi, la pêche artisanale est majoritairement pratiquée par les pirogues sans moteur, ce qui contribue grandement à la chute de sa capacité productive. Le faible pouvoir d'achat des pêcheurs dans l'acquisition de moteurs hors bord donne lieu à la hausse du nombre de pirogues sans moteur et, en conséquence, à celle du nombre de pêcheurs qui passe de 2.451 en 1989 à 9.842 en 1995. Une hausse de près de 300%. L'accroissement du nombre de pirogues sans moteur, conjugué avec la hausse du nombre de pêcheurs s'est traduit par une augmentation de production du poisson de près de 400% qui, passe de 10.000 tonnes en 1989 à 52.000 tonnes en 1995. Toutefois, en 2001, la dynamique affichée, jusqu'en 1995, a chuté vertigineusement. Le nombre de pirogues passe de 2.490 à 656 et celui des pêcheurs de – à 3.362. La situation s'explique, d'une part, par la guerre de 1998 (relativement au nombre de pirogues), et, d'autre part, par la prédominance de pirogues étrangères qui pêchent dans le pays (en l'occurrence dans l'Archipel et dans le Fleuve Cacine) et qui ont été contraints à quitter les lieux pendant le conflit du 7 juin 1998. Le tableau ci-après nous donne des statistiques de la pêche artisanale dans les périodes précitées (Cabral et al., 2005).

Tableau 5 : Statistiques de pêche artisanale de 1989 à 2001

Paramètres	1989	1991	1993	1995	1998	2001
Nombre de pirogues	1200	1747	1975	2490	522	656
Motorisées	240	332	467	618	99	94
Sans moteurs	960	1415	1508	1872	423	552
Nombre de pêcheurs	2451	7311	7716	9842	2808	3362
Production en/tonnes	10000	15000	46000	52000	20000*	24000*

Figure 4 – Abri de fortune de pêche de l'île des porcs

a) la pêche dans le fleuve Cacine

Les premiers pêcheurs allogènes à débarquer sur les rives du Fleuve Cacine, au départ, à un rythme réduit, étaient majoritairement des sierra leonais et des guinéens de Conakry qui ont installé des premiers campements en CASSUMBA et CANAMINE. L'année 1988 marque la première tentative de délimitation géographique ayant trait à l'intervention des pêcheurs étrangers, en ayant défini les zones où ils pourront exercer leurs activités. Sur ce, la réaction immédiate de l'autorité politique des pays voisins a débouché sur l'annulation de l'application de ces mesures (Anon, 1994). Le tableau ci-après caractérise la pêche pratiquée dans les campements de Cacine en 1993. Cet état des lieux permet d'affirmer que le campement de CANAMINE, est le plus important, bien qu'il soit situé dans îlot de sable. Il possède une organisation bien particulière illustrée par sa mosquée, sa boulangerie et son puits. Selon (Anon, 1994) ce campement abritait 38% de pêcheurs ayant pignon sur rue dans la zone, ayant détenu le plus nombre de filets de pêche estimé à 33%, en étant, jusqu'en 1993, le seul à posséder des filets de pêche à requin. Des pirogues recensées, à peine près de 20%, avec et sans moteurs, appartenaient aux autochtones (Anon, 1994).

Tableau 6 : – Caractéristique du type de campement de pêche dans le Fleuve Cacine

Nombre de campements	Nationalités recensées	Nombre de pêcheurs	Nombre de Pirogues	Type de Filets
15 (614 pêcheurs)	G. C. – 61%	375	198 (18% à moteur et 82% à rame)	154 filets de hareng, 34 filets de poisson haut de gamme 33 filets à Requins
	S.L. - 14%	85		
	S. – 10%	60		
	M. - 2%	12		
	G.< 1%	1		
	G.B. – 13%	81		

GK – G. Conakry, SL – Serra Leone, S – Sénégal, M – Mali, G – Ghana e GB – G. Bissau (Source : Anon ,1994).

En sus des pêcheurs, ces abris de fortune abritent également des représentants allogènes, les uns à titre de passage et les autres à titre de domicile fixe qui, jusqu'en 1998, y achetaient 22 tonnes de poissons fumés et séchés qu'ils transportaient par voie maritime et qu'ils revendaient en République de Guinée, précisément à Kamsar, et au Sénégal, respectivement. Présentement, le poisson fumé est écoulé, via Cacine, par les commerçants autochtones, dans leur large majorité, vers les différentes régions du pays, Bafatá, entre autres. C'est ainsi qu'au cours de ces dernières années on assiste sur le territoire national à une hausse croissante de la consommation d'*Ethmalosa* qui, autrefois, était beaucoup plus exporté vers la République de Guinée Conakry. Présentement, le poisson de haut de gamme (escalope séché) est acheminé de Catum et l'Ile de Melo vers Djaubé (Sénégal) par des colporteurs sénégalais, via Cabedu. Bien que l'on ait constaté que certains pêcheurs, voire la majorité, s'emploient à la pêche pour une période limitée à peu d'années dans ces campements, il n'est pas rare de voir, selon le chef actuel du port de Canamine, les pêcheurs qui sont à Cacine, il y a plus de 15 ans. Certains parmi eux tentent d'obtenir la nationalité du pays d'accueil pour échapper aux taxes auxquelles ils sont assujetties. Selon le chef du port, on assiste, et ce depuis 1998, à une hausse du nombre de pêcheurs autochtones dans la zone, y compris des femmes liées au fumage d'*Ethmalosa*.

Figure 5 : - Stockage du poisson fumé dans les bacs de 250 à 500kg, prêt à être transporté.

Carte 2: - Localisation des principaux campements de pêche dans le Fleuve Cacine, (Anon, 1994)

b) Le fumage du poisson

La coupe intensive du bois de *rhizophore* à des fins de fumage, la fabrication des claies et paillotes est en train de prendre des proportions alarmantes. On recense de plus en plus des cas d'irréversibilité définitive, tels que la réduction du périmètre de la côte, l'ensablement des fleuves auprès de leur embouchure, la disparition des dizaines de mètres de terre dans l'île de Melo (présentement et selon le représentant de l'AD à Cantanhez, l'ancien emplacement du campement de Canamine est présentement submergé) et nombre de rizières ont été inondées par l'eau de mer. La coupe de la mangrove telle qu'elle est effectuée dans cette contrée ne permet pas leur régénération naturelle.

Le bois à brûler employé dans le fumage du poisson est précisément celui de la mangrove, notamment celui de *rhizophore mangle* qui, après la coupe, est transporté en pirogue jusqu'aux campements. Ce bois est beaucoup plus recherché à son état vert, les troncs de préférence et rarement les branches (Schwarz, 1997). Le fumage est effectué sur les claies dans l'ensemble des campements de pêche. Les longueurs des claies recensées varient entre 12 et 17m, fabriquées avec des troncs verts de *R. racemosa* et *R. harisonii* et dotées d'une capacité maximale journalière de production, rien qu'à Canamine, de 119.000 *Ethmalosa* capturés, ce qui équivaut à 4.085 kg d'*Ethmalosa* fumé (Schwarz, 1997).

Figure 6 : Fumage du hareng aux claies à ciel ouvert

Le tableau ci-après illustre de manière synthétique les caractéristiques socioéconomiques des différentes zones côtières du pays.

tableau 7 : - Caractéristiques socioéconomiques par zone

Zone	Caractéristiques socioéconomiques
Nord du parc de Cacheu.	La culture du riz en rizière inondée et/ou de plateau (eau salée et/ou douce) et l'exploitation de palmeraies demeurent la base de l'économie de la population locale. La zone au nord de S. Domingos où la mangrove diminue et où les plateaux sont de plus en plus recherchés pour ce type de culture. Le type de pêche pratiquée varie selon les villages où celle-ci est pratiquée, soit à des fins de subsistance (Jobel où les pirogues sont rares), soit à des fins commerciales (Sucujaque et Varela). Si la culture de céréales y est rare, celle de l'anacardier gagne de plus en plus du terrain, causant sur son sillage la dégradation de rizières (Elia). Le fait que cette zone soit proche du Sénégal, justifie l'excellence des rapports commerciaux que les populations de cette zone entretiennent avec ce pays, bien que les marchés régionaux hebdomadaires tendent vers un renversement de ce penchant (Schwarz, 2001)
Sud du parc de Cacheu	La principale activité agricole demeure la culture du riz en rizière de plateau. L'on y cultive aussi du mil. Mais, l'exploitation de palmeraies demeure l'activité stratégique des populations, au travers laquelle elles puisent des produits destinés à la commercialisation. La culture de l'anacardier, à l'instar des autres coins du pays conquiert du terrain (UICN et al., 1994)
Jeta et Pecixe	Dans l'île de Pecixe, la circulation de la monnaie saisonnière, coïncidant avec la campagne de l'anacarde où tout homme âgé de plus de 30 ans possède sa parcelle de terrain d'anacardiers. Il y a lieu de noter que généralement le développement d'activités parallèles à celle de la culture du riz est suscité par la rareté de celui-ci, où il est utilisé comme monnaie de change avec les autres produits cultivés/exploités.
Archipel	Peuplé en majorité par l'ethnie bijagós, les principales activités de l'Archipel s'articulent autour de la culture du riz de

	plateau, de préférence, l'exploitation de palmeraies, la cueillette de mollusques et la pêche. Cependant, au cours de ces dernières années, la culture de l'anacardier y s'adapte de plus en plus de l'espace, au détriment de la riziculture qui n'arrête pas de chuter à cause de la rareté des pluies et nombre de rizières salées ont été abandonnées (Schwarz, 2002)
Parc de Orango	Outre la culture du riz de plateau, la population s'emploie à la culture traditionnelle de la cacahouète, du manioc, de l'haricot et l'exploitation de palmeraies. La cueillette de mollusques y étant exclusivement réservée à la consommation. La pêche bijagós est très peu développée, étant pratiquée la plupart du temps à des fins de subsistance. Le commerce y est pratiquement mort, circonscrit à la vente de l'anacarde et d'autres ressources ponctuellement exploitées et de faible valeur marchande, à l'instar des nattes vendues dans la capitale (PNO, 2002)

IV. MÉTHODES TRADITIONNELLES DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE LA MANGROVE

4.1. Techniques et pratiques économiques

Des écosystèmes de la mangrove, végétation de l'interface entre la mer et la terre, les communautés du littoral bissau-guinéen y exploitent du bois à brûler pour la cuisine et le fumage du poisson, des troncs d'arbre pour la construction et la fabrication d'ustensiles à usage domestique et religieux, des fruits et miel pour l'alimentation, des feuilles et écorces pour la pharmacopée traditionnelle, etc. Au rang de ces utilisations les plus notoires du sol de la mangrove, la riziculture en rizière inondée et la cueillette de mollusques et crustacés, à des fins de subsistance, se taillent une place de choix.

4.1.1. La riziculture

Abritant près de 65 à 70% de la population totale du pays, la zone côtière de la Guinée-Bissau est la plus peuplée de toutes les autres localités du pays. La plupart de cette population est regroupée autour des grands fleuves, notamment Geba, Mansoa, Cacheu/Farim, Buba et Tombali, des aires enclines aux formations de la mangrove. La vie socioéconomique et spirituelle de ses habitants est directement ou indirectement liée à la mangrove et les ressources y afférentes. Mais, la plus grande interaction avec l'écosystème de la mangrove est plus manifeste chez le Balante, le Papel, le Felupe et le Bijagós. Ces groupes ethniques entretiennent des rapports séculaires avec la mangrove, en s'évertuant ainsi à conserver, jusqu'à nos jours, ce milieu si vital, dynamique et sensible (Ribordy et al., 1993).

A l'échelle sous-région, l'ethnie Balante est réputée pour son savoir-faire traditionnel dans la culture du riz dans ces forêts des mangroves poussant dans la vase. Les rives du Fleuve Mansoa sont fameuses pour leurs grappes de riz submergées, jonchant la vase de la mangrove, communément appelé Rizières d'eau salée. La mise en valeur de cet écosystème de transition entre la zone terrestre⁵ et aquatique a été élargie postérieurement vers le sud, essentiellement sur les rives des fleuves Tombali, Cacine et Cumbidja, au point d'en constituer l'activité économique la plus répandue de cette aire, ce qui lui confère les attributs de grenier du pays.

Après les Balantes, les Felupes et Baiotes viennent en deuxième position de producteurs de riz en rizières inondées, une activité agricole en déclin à cause la chute de la pluviométrie et l'irrégularité des pluies. D'autres peuples côtiers tels que les Papels et les Manjack, bien que numériquement peu nombreux, s'échinent à la culture du riz submergé.

Chez les ethnies précitées, la culture du riz en rizières inondées constitue la principale activité socioéconomique, tant en termes d'utilisation de la main d'œuvre familiale à bon marché qu'en temps de travail investi annuellement. De par sa spécificité d'activité à grand effort et à

⁵ Voir figure 15 en annexe IV.

coefficient de travail élevé, toute l'ossature sociale de ces peuplades dépend et s'organise en fonction de la production du riz qui est précisément la clé de voûte de la diète alimentaire de la grande majorité de la population bissau-guinéenne.

La partie technique de la culture de ce céréale se conçoit en étapes. La première phase du travail repose sur la construction de digues et/ou barrages de ceinture de rétention dans les sillons devant permettre la création de "polders". Cette première étape est suivie de l'abattage d'arbres et arbustes. Avant le processus de désalinisation, l'espace ainsi conquis au fleuve ou à la mer est scindé en parcelles, séparées par de petites digues. L'atténuation de l'acidité du sol, sur la base de la réduction de la teneur du sel jusqu'à un indice acceptable, est faite par les eaux de pluies. Le taux initial de salinité, la quantité de la précipitation annuelle et l'état du maintien des digues, notamment celui de la ceinture, annoncent le début du premier labour. Encore faut-il souligner qu'au début de chaque année productive, on procède au retournement de la partie superficielle du sol, afin d'éliminer la quantité du sel stockée par les marées hautes pendant la saison sèche et/ou celle qui s'est accumulée à travers le processus de l'évaporation ou de la montée dans les capillaires (Ribordy et al., 1993 ; Valouro, 1970).

Outre la riziculture, l'écosystème de la mangrove regorge d'autres richesses ayant des impacts économiques certains dans les familles côtières qui vont de la production du bois, du sel, du miel, la pêche, la cueillette des mollusques et bivalves jusqu'à l'utilisation de quelques-unes de ses parties à des fins médicinales.

4.1.2. L'exploitation du bois

Les troncs et les branchages de la mangrove sont utilisés transversalement par l'ensemble des ethnies côtières comme matériels de construction et de clôture des cases et des jardins, de confection du mobilier domestique, d'artisanat, de production d'énergie, précisément dans l'extraction du sel et le fumage du poisson. Il faut aussi signaler au passage que les Felupes et les Papels sont de grands consommateurs de troncs et de branches de la mangrove dans la construction des toitures des cases et la clôture des propriétés individuelles et/ou familiales. L'exploitation du bois de la mangrove est relativement intense dans la région nord du pays là où l'on note effectivement une tendance croissante vers la commercialisation de cette essence forestière (Schwarz, 2001). Au sud du pays et dans l'Archipel des Bijagós, son utilisation en guise de bois à brûler est intimement liée à la transformation et à la conservation du poisson obtenu de la pêche artisanale. Cette activité est pratiquée essentiellement dans les baraquements de pêcheurs artisanaux étrangers à cette aire de formation de la mangrove. Partant, les *rhizophores* sont utilisés directement comme bois à brûler, mais également dans la construction et la confection des paillotes d'habitation ou comme piliers ou chevrons à support entrelacés sur des fumoirs de poisson à ciel ouvert.

4.1.3. Extraction de coquillages et des mollusques

Des crustacés et des gastropodes revêtent une importance capitale, d'une part, pour la satisfaction des besoins élémentaires en protéines d'origine animale dans la diète alimentaire de nombreuses ethnies du littoral bissau-guinéen, d'autre part, pour agrandir la petite économie individuelle des familles respectives. Dans les encablures de la mangrove on y trouve nombre d'espèces de bivalves et gastropodes.

Dans l'Archipel des Bijagós, l'*Anadara senilis*, "le Combé"⁶ et "le couteau" (*Tagellus adansonii*) figurent parmi les espèces les plus exploitées. Dans certains endroits de la zone côtière le "Combé" est systématiquement exploité tout au long de l'année au point de substituer des fois le riz pendant les périodes soudures. Dans l'Archipel ce bivalve est préparé et consommé en l'enrobant de bourgeons de la mangrove de l'espèce *Avicennia africana*. La cueillette du "Combé" s'effectue à travers d'une cuiller dans le vase, relève des tâches des femmes et des jeunes filles organisées en petits groupes qui attendent la marée basse pour les déloger facilement dans leurs trous au long des bancs vaseux et sablonneux à quelques encablures de leurs villages.

Outre l'*Anadara senilis*, les *Tagellus adansonii*, sont également ramassés par les femmes et les jeunes filles tout au long de la zone côtière, mais, de manière moins intensive que les autres espèces. Les autres gastropodes tels le *Pugilina morio*, "Gandim" et le *Cymbium spp.*, "Cuntchurbedja" sont également appréciés par les populations côtières, sauf qu'ils ne sont ramassés aussi intensément que les autres, étant leur rareté. Ce qui ne leur empêche nullement d'être attrapés pendant la traque du "Combé", s'ils s'aventurent à pointer leur nez. Toutefois, il y a d'admettre qu'au rang des mollusques précités, le *Pugilina morio*, "Gandim", est celui qui, étant donné son opercule, offre la plus grande valeur marchande (Schwarz, 2002).

Figure 7 – Ramassage de mollusques dans les vasières

Au demeurant, la *Crassostra gasar*, (l'huître de la mangrove), reste le mollusque le plus recherché à des fins commerciales, notamment dans les régions nord du pays et aux alentours des grandes villes. Ce qui explique sans doute le fait que Quinhamel, Prabis et São Vicente, soient unanimement reconnues pour leur dynamisme dans l'exploitation des huîtres. Située aux limites de l'une des traversées du Fleuve Cacheu, São Vicente fait mieux. Car, elle devient, cours de ces dernières années, un centre artisanal de transformation de l'huître, bien que les techniques utilisées à cet effet soient rudimentaires, par rapport aux procédés modernes employés dans d'autres pays plus avancés. Car, comme jadis, on y cuit encore les huîtres dans des marmites posées sur les fourneaux ouverts chauffés avec du bois à brûler de la mangrove.

Présentement, l'huître se commercialise également dans l'Archipel des Bijagós, précisément à Bubaque, mais, de manière moins intensive. Une pratique due à l'affluence touristique relativement significative dans les Iles de Maio et Bubaque, vers la fin de la décennie 70 et le début des années 80, provoquant une certaine pression dans l'exploitation de ces mollusques, extraites et vendues toujours par les femmes, un précieux produit de la mangrove dont une bonne partie est utilisée au village dans l'équilibre de la diète alimentaire familiale.

4.1.4. Pêche de la crevette, du poisson et les crustacés

Les études effectuées au cours de ces dernières années, dans différents domaines de la pêche, auprès des communautés côtières ont démontré que la pêche n'est pas l'activité principale de la plupart des pêcheurs traditionnels bissau-guinéens qui, selon ces enquêtes, sont avant tout des agriculteurs, ne pêchant que sporadiquement à des fins de subsistance, aux limites de la côte auprès des mangroves, à l'aide de matériels modestes. La zone de la mangrove est

⁶ Mots entre guillemets : appellation locale en créole bissau-guinéen

également exploitée par des pêcheurs artisanaux de bas niveau, utilisant des pirogues à rame et/ou à voile, voire des pirogues à moteur de petit cylindre.

Il existe également la fameuse "pêche à pied", pratiquée précisément dans les rizières d'eau salée et dans les petits bras de fleuves, visant essentiellement la capture des *Chichlidae* et d'autres espèces de petite taille.

Les produits de la pêche sont essentiellement destinés à satisfaire les besoins élémentaires du village, en vendant leurs excédents dans les marchés locaux. La fourniture des marchés nationaux en poisson frais est assurée par les pêcheurs professionnels dont la plupart est originaire du Sénégal.

Une autre catégorie de pêcheurs, venus du Ghana, la Sierra Leone et la République de Guinée, capturent des espèces à faible valeur marchande qui, une fois pêchées sont fumées et écoulées dans les marchés locaux de leur pays d'origine. C'est la classe de pêcheurs qui consomme le plus le bois à brûler lors du processus de transformation du poisson pêché.

La pêche traditionnelle à la crevette est effectuée dans le littoral et dans la zone de la mangrove. Elle est pratiquée essentiellement par les femmes qui capturent la crevette migratoire immature et quelques adultes. Une infime partie du produit pêché est consommé à l'état frais, tandis qu'une importante partie est séchée ou moulue. À cette occasion, d'autres crustacés tombent également dans les mailles de filets de ces femmes, tels que les crabes et diverses autres gastropodes déjà amplement précités (*Menippe nodifrons* et *Calappa rubroguttata*, *Uca tangeri*, *Cardiosoma armatum* *Callinectes marginatus* e *Callinectes pallidus*)

4.1.5. Autres fonctions économiques de la mangrove

L'écosystème de la mangrove offre d'autres produits et services et diverses autres activités économiques complémentaires y peuvent être menées à bout, tels que l'extraction du sel, l'apiculture, voire divers autres métiers permettant la valorisation de certaines parties de la plante de la mangrove dans l'alimentation, la pharmacopée traditionnelle et l'artisanat local.

L'extraction du sel se déroule sous deux formes et techniques différentes. L'une repose sur le recueil de l'eau accumulée dans les récipients et l'autre consiste à ramasser le sable salé utilisé comme la matière première. Ensuite, l'eau salée recueillie est versée dans les récipients remplis de sable salé posés sur les fourneaux allumés à l'aide du bois à brûler et soumis à l'évaporation, jusqu'à l'obtention du produit fini.

L'apiculture dans la mangrove est une activité économique traditionnelle amplement pratiquée dans la zone côtière. Les produits obtenus de cette activité sont utilisés, d'une part, dans l'amélioration de la diète alimentaire des communautés côtières, et, d'autre part, dans la médecine traditionnelle. La confection et la consommation de l'hydromel est largement répandue et appréciée auprès des communautés Balantas du sud.

Des feuilles, des fleurs et des fruits de la mangrove sont utilisés également dans l'alimentation et la pharmacopée traditionnelle. Dans l'Archipel des Bijagós, la mixture des racines avec des feuilles est un antidote largement appliqué dans le traitement de morsures de la raie. Les feuilles sont aussi utilisées, soit dans le traitement de maladies de la peau, soit comme le purgatif (Schwarz, 2002).

4.1.6. Tableau synthétique des principales ressources exploitées des mangroves

Produits exploités	Importance	Potentialité
MOLLUSQUES	Les <i>Crassostera</i> sp, alias, huîtres, <i>Anadara sinillis</i> , alias, "Combé" et le <i>Tagelus adansonii</i> , constituent l'une des sources de rendement des femmes bijagós et la principale source de protéine d'origine animale consommée dans l'Archipel (Schwarz, 2001)	Contrairement aux pays voisins comme le Sénégal et la Gambie qui pratiquent l'élevage de l'huître, la Guinée-Bissau n'a jamais développé des essais dans ce sens, ce qu'il faut fortement encourager, vu la haute teneur de rentabilité de ses eaux
SEL	Produit exploité par les populations côtières. Il est utilisé comme monnaie de change et reste une source de revenu pour les femmes (Schwarz, 1997).	Nonobstant la capacité productive en sel du pays, celui-ci est exploité en petite quantité et beaucoup d'efforts à cause du manque de matériel approprié au développement de cette activité.
MIEL	Produit exploité dans la plupart des cas de manière traditionnelle, il est utilisé par certaines ethnies comme monnaie de change contre certains produits ou de paiement de certains travaux telle que la riziculture. Près de 4% de la population s'emploie à cette activité (Sá, 1999).	Les zones occupées par l'avicennia détiennent une grande potentialité de la mellification, bien que cette ressource soit peu exploitée. La <i>Laguncularia</i> et le rhizophore mangle sont également des espèces de la mellification (FAO, 1994. Selon (Sá, 1999), ce secteur pourra attirer près de 13 millions/an pour le pays.
MEDICAMENTS TRADITIONNELS	Perdent de plus en plus de l'intérêt à cause de sa dévalorisation par les nouvelles générations. Les racines, la sève, les feuilles, les fruits et l'écorce des différentes espèces de palétuviers sont utilisés par les principales ethnies côtières (balantes, bijagos, papels, manjacos et felupes) pour le traitement de diverses maladies, parmi lesquelles celles de la peau (Schwarz, 2005)	Jusqu'à ce jour, cette ressource n'a pas été valorisée, sa potentialité étant méconnue.
CHASSE	Les oiseaux côtiers du pays sont la cible des chasseurs, leurs œufs étant de plus en plus recherchés. Les crocodiles du Nil, aujourd'hui très rares demeurent la cible des chasseurs et leurs progénitures sont capturées dans la mailles de filets de pêche dans les côtes bissau-guinéennes. Le lamantin et le singe vert sont des mammifères très chassés auprès des mangroves.	Jadis, ces espèces constituaient une importante source de protéines d'origine animale et étaient recherchées exclusivement à des fins de subsistance. Présentement, l'intérêt attaché à celles-ci est plutôt commercial, ce qui donné lieu à la disparition quelques-unes dans certaines zones. Leur importance dans l'écotourisme reste à exploiter.

4.2. Les techniques et les pratiques sociales

Au-delà d'un simple espace de reproduction économique et de survie des populations côtières, l'écosystème de la mangrove remplit diverses fonctions socioculturelles dans certaines communautés animistes côtières bissau-guinéennes. Ces communautés entretiennent des rapports spirituels et religieux séculaires avec leur milieu naturel environnant. C'est le cas, par exemple, des villages des îles de l'Archipel des Bijagós qui disposent tous de leurs espaces sacrés baptisés sanctuaires de circoncision sis à la limite de l'écosystème de la mangrove et/ou de plages. Certains fleuves proches des villages sont également élevés au grade de lieux sacrés.

Bien qu'il soit impossible d'estimer avec exactitude le volume de produits et les montants en espèces sonnantes et trébuchantes issus de l'écosystème de la mangrove et de son aire attenante, employés à des fins de cultes religieux, il y a des informations portant sur le rôle crucial joué par les huîtres et les autres bivalves dans nombre de manifestations culturelles chez les Bijagós. C'est le cas, par exemple, des plats de riz cuits à base de *Tagelus adansonii*, arrosés d'huile de palme et consommés avec du vin de palme que les jeunes femmes donnent en offrandes aux plus âgés et aux défunts pendant les cérémonies funéraires.

À son tour, l'huître est largement utilisée dans la préparation de mets succulents d'une rare teneur en protéines animales tant au sein des hommes que les femmes bijagós dans la dernière phase de transition de classe d'âge. Ces rites ancestraux, baptisés hommage aux ancêtres, est une occasion pour les plus vieux de pouvoir jouir de dons des jeunes gens de la génération montante. En contrepartie, ces derniers, demeurent éligibles aux conseils et au droit de la transmission de savoir-faire traditionnel et divers autres desiderata sociétaux de leurs aînés.

Les semences/fruit de l'*Avicennia* sont employées dans l'alimentation spécialement réservée aux cérémonies des Chefs coutumiers. La cane utilisée par la plus haute autorité au sein de la communauté bijagós, en l'occurrence le Chef coutumier, est fabriquée avec le bois de la mangrove.

Les coquillages de nombreux gastropodes et bivalves, comme ceux de "*Conus pulcher*" sont utilisés comme objets religieux personnels, familiaux et dans les différents lieux de culte "balobas", alias lieux de culte et divinités "Irās".

4.3. Les techniques et les pratiques institutionnelles

La possession de terres dans la zone côtière et de l'écosystème de la mangrove, de par le fait d'être considérées comme un bien collectif, reste très fluide. La terre est considérée comme étant la propriété de l'ensemble de la communauté et, en conséquence, accessible à tout un chacun. D'où le besoin impérieux d'une réglementation précise. Car, ce flou créé par cette définition a ouvert une brèche à son occupation temporaire et/ou définitive par les communautés migrantes.

Dans la plupart des communautés du littoral, les espaces de travail et de production agricole sont appropriés collectivement, mais, travaillés au niveau individuel et familial. Dans la quasi-totalité d'ethnies de la Guinée-Bissau, la distribution de terrains vagues aux nouveaux acquéreurs se fait à titre héréditaire, un droit coutumier détenu par le fondateur du village, qui en est le Chef coutumier, qu'il transmet à ses descendants, de génération en génération. Dans les terroirs à prédominance bijagós, les terres attenantes aux clans, demeurent les propriétés de ceux-ci. Dans les autres zones, c'est le village qui est la principale unité de gestion des terres dont l'usage et la répartition s'effectuent sur la base des us et coutumes traditionnelles.

Les terres peuvent être cédées comme l'offre du propriétaire du sol ou sur la base d'un emprunt temporaire. L'héritage constitue la troisième forme d'accès ou de possession de la terre et qui est considéré comme la pratique la plus courante. Ainsi, des parcelles de la mangrove acquises et transformées sur cette base à des fins agricoles finissent par appartenir à des familles bien déterminées.

Des fleuves et des ressources attenantes à ces villages demeurent leurs propriétés. C'est ce qui explique le fait qu'ils soient gérés sur la base des critères précis et les règles stipulées par ceux-ci qui, généralement, sont admis et acceptés par l'ensemble des membres de la communauté.

Vu son rôle dans la diète alimentaire, l'intérêt et le statut singulier qu'elle revêt dans les différents actes culturels et religieux, l'exploitation traditionnelle de l'huître est assujettie aux règles spécifiques de gestion au sein des communautés bijagós. Ces mollusques bivalves ne doivent pas, par exemple, être dérangés dans leurs abris pendant la saison des pluies, par ailleurs, les règles coutumières interdisent la coupe des racines aériennes de la mangrove à

cette époque de l'année. Et même pendant la saison sèche, une période qui, en principe, est ouverte à l'exploitation des huîtres, il y a des normes qui limitent son extraction exclusivement aux cérémonies bien particulières, et ce, dans les fleuves bien précis.

L'exploitation alternée, d'une rive après une autre du fleuve, reste également l'une des règles instituées dans la quasi-totalité des îles et villages des Felupes. L'une des normes qui mériterait d'être mise en exergue dans ce contexte, a trait à l'interdiction d'extraire de petites huîtres pendant leur période de croissance, ce qui leur permet de compléter ce cycle de développement et de reproduction. La régulation et la surveillance de ces restrictions passent par un procédé mystique dénommé "mandjidura"⁷ du fleuve comme moyen interne de contrôle coutumier et écologique de l'exploitation des huîtres.

La messe de l'interdit (mandjidura) dite par la communauté, s'applique tant à l'ensemble des membres de cette communauté qu'aux étrangers à celle-ci. Lorsqu'elle est dite par les hommes contre les femmes, elle s'applique tant aux femmes qu'à toute personne étrangère à celle-ci. Lorsqu'elle est dite par les femmes contre les hommes, elle s'appliquera tant aux hommes qu'à tout individu étranger à celle-ci.

V. LES INTERACTIONS ENTRE LES POPULATIONS ET LES CONFLITS D'ACCES, D'USAGE ET DE GESTION DES MANGROVES

5.1. SOUS LE PRISME SOCIOCULTUREL

Sous l'angle historique, le groupe ethnique ayant habité tel ou tel espace côtier avant les autres peut s'arroger le droit d'en être le propriétaire. Ainsi, les Felupes seraient propriétaires des terres du pré carré de la rive droite du Fleuve Cacheu : de Bolor à Varela ; les Baiotes, propriétaires des terres allant de Bolor jusqu'au Fleuve São-Domingos ; les Balantes, propriétaires des terres de la zone d'influence au nord du Fleuve Mansoa ; les Nalu, au sud du pays ; les Paples, dans l'île de Bissau et Biombo ; les Bijagós, dans l'Archipel. La flexibilité du processus d'accueil des migrants a permis à ce que des liens de confiance mutuelle s'établissent aussitôt entre les autochtones et les allogènes venus s'installer définitivement dans la zone.

Généralement, la résidence de toute personne étrangère dans les territoires de n'importe quelle ethnie requiert d'une autorisation préalable des propriétaires des lieux et de leurs représentants légitimes. Le simple fait de solliciter un permis de résidence aura été à la base de l'établissement et de la consolidation des rapports de pouvoir socioculturels et de production. Tous les deux pouvoirs se sont caractérisés par une subordination des hôtes au pouvoir des propriétaires des lieux, en l'occurrence, des notables administratifs et coutumiers, ainsi que les autres organes représentatifs du pouvoir et de l'autorité du premier occupant ou propriétaire traditionnel du pré carré. Les migrants s'assujettissent ainsi aux règles ancestrales de gestion, d'aménagement du territoire, d'accès et d'exploitation des ressources naturelles.

Selon (L. Cardoso, 2004), l'excellence des rapports de dépendance entre les autochtones et leurs hôtes s'affaiblit au fil du temps et au fur et mesure que la population émigrante s'enracine. Outre le facteur d'enracinement, les rapports de subordination se fragilisent de

⁷ Défense à quiconque de braver les règles en vigueur, sous peine de punition divine.

plus en plus à cause de la consolidation des liens sociaux en vertu d'unions matriarcales et de rencontres entre les liens traditionnels des autochtones et ceux de leurs invités. L'altération de vieilles et l'avènement de nouvelles traditions basées sur des liens d'amitié et de parenté sont tenus pour responsables à moyen et à long terme de ce métissage.

Habituellement, ces interactions sont suivies de nouveaux modes de vies, de rapports et formes de production. Les principes et les règles traditionnels d'accès, d'exploitation et de gestion de ressources naturelles basés sur une certaine rationalité écologique tendent vers la désintégration, en étant progressivement, voire brusquement, soumis aux nouvelles formes de production/exploitation.

5.2. Sous l'angle socioéconomique

Chaque Communauté ou groupe ethnique côtier, suivant ses pratiques économiques, socioculturelles et religieuses, a sa propre mode et sa caractéristique de gestion et d'utilisation de l'espace et des ressources naturelles, proportionnant en conséquence différents effets ou impacts environnementaux.

Toutefois, elles reproduisent en exploitant une multiplicité d'habitats, d'écosystèmes et de ressources naturelles. Cette stratégie de fusion de pratiques et d'usage de ressources naturelles tend, d'une part, à réduire les risques de la dépendance à une seule ressource qui risque d'être épuisée, en menaçant la survie du groupe qui en dépend, et, d'autre part, à permettre la régénération et la rénovation des stocks et la durabilité de processus écologiques fondamentaux, par le fait qu'il n'y ait pas de concentration d'efforts d'exploitation d'une seule ressource. Au contraire, il s'est avéré une tendance soutenue à la spécialisation au sein des communautés des immigrants. Venus de loin à la quête de nouvelles ressources, ils visent des objectifs économiques immédiats. Avec la présence de ces communautés, l'on assiste cependant à un ample et profond processus de changement et surtout d'attachement fort à l'économie de marché.

Les mollusques et les gastropodes, antérieurement exploités à des fins de subsistance et de cérémonies religieuses, sont intensément commercialisés, sans aucun respect aux périodes de repos. Il en est de même pour les ressources côtières et le bois à brûler de la mangrove, notamment.

Il convient de souligner que très souvent nombre d'aspects positifs se sont introduits au sein des communautés autochtones à travers le processus de migration. Il s'agit en l'occurrence du transfert de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies à la valorisation des ressources halieutiques.

5.3. LA NATURE ET LES SOURCES DE CONFLITS

Les situations de conflits éclatent au grand jour précisément à cause des ambitions économiques des immigrants qui se sont illustrées par l'exploitation intensive des ressources tant marines que terrestres. Les recommandations des autochtones qui étaient jadis respectées par les immigrants, tels que les périodes d'exploitation et de commercialisation des huîtres et autres mollusques, les sites et les fleuves sacrés, ne l'étaient plus. Considérant l'intérêt attaché à ces principes sacrés de la bienséance socioéconomique et religieuse de ces peuplades animistes, le non-respect de ces principes peut avoir ses répercussions directes dans la survie culturelle et économique de ces communautés, et qui, faute de savoir les éviter à temps, débouchent ipso facto sur les foyers de conflit.

L'abus dans l'utilisation de certains fards et pratiques d'exploitation de ressources naturelles auxquelles en dépendent les populations locales pour leur survie, a pris des proportions si graves qu'aujourd'hui, les réserves de certaines espèces (la crevette du Fleuve Cacheu, l'huître dans certaines régions côtières, les gastropodes à Formosa, etc.) se rétrécissent comme une peau de chagrin.

VI. LES INSTRUMENTS JURIDIQUES POUR LA RÉGULATION D'ACCÈS AUX RESSOURCES DES MANGROVES

6.1. Disposition réglementaire de l'exploitation des ressources en partage

La Guinée-Bissau ne s'est pas encore dotée ni de loi ni de règlement devant permettre la gestion de la mangrove. Toutefois, en 1994, l'on a tenté d'élaborer un avant-projet de loi ayant trait à la gestion des mangroves, à l'initiative du Bureau de Planification Côtière (GPC) et l'Union Mondiale pour la Nature (UICN). Le document élaboré s'est penché particulièrement sur les questions institutionnelles, le type de structure et son mandat dans le cadre de la conservation et de la gestion de la mangrove. Les aspects réglementaires, la forme d'accès aux ressources, des sanctions, des pénalisations et autres amendes à encourir n'ont été abordés dans le document préliminaire de l'avant-projet précité.

L'on attend, incessamment sous peu, précisément dans le cadre du projet gestion de la biodiversité et la zone côtière de la Guinée-Bissau, financé par le GEF/BM, la reprise des travaux et la finalisation de la loi sur la gestion des mangroves. Le processus doit être participatif, en impliquant l'ensemble des intervenants (communauté locale, les acteurs du développement, les institutions ...)

Si la Guinée-Bissau ne dispose pas, jusqu'à ce jour, d'instruments à même de réglementer l'utilisation des mangroves, il y a cependant d'autres lois qui, somme toute subsidiaires, réglementent de manière implicite l'usage de mangroves dans la zone côtière du pays. C'est le cas, par exemple de la Loi relative aux eaux et forêts de 1991 qui, comme l'on sait, dans ses articles 2 et 3, classent les mangroves dans le domaine forestier, assujetties au régime de protection de par leurs articles 11 et 12, bien que la mangrove n'y soit pas clairement citée par la dite réglementation.

La Loi-cadre relative aux Aires protégées, approuvée par le gouvernement en 1996, dans le Chapitre IV, évoque la gestion d'espaces dans les parcs et la Section II, article 31, Protection de littoraux et mangroves, N°1 et 2, est dédiée à la conservation de la forêt et la végétation dans les limites du parc, dans le littoral de la mer, les berges des estuaires, les mangroves, etc. Le règlement de la pêche artisanale, fait directement allusion aux mangroves, dans les articles 4 et 5 (principales zones d'aménagement de la pêche artisanale), accorde une attention particulière aux zones occupées par des mangroves (bras de rivière, estuaires etc.). Toutefois, l'article 5 proclame sans ambiguïtés "*Sans préjudice aux dispositions adoptées dans le cadre de l'article antérieur et du régime découlant de la Loi-cadre sur les aires protégées, le Ministre des pêches pourra définir, sur la base d'informations tangibles et pertinents disponibles, sur décision ministérielle dûment publiée, des zones dans lesquelles les activités*

de pêches seront soumises à certaines restrictions destinées notamment à accorder une priorité d'accès à certaines communautés ou à interdire l'usage de métiers de pêche bien précis, compte tenu des caractéristiques des écosystèmes".

Dans les dispositions finales et transitoires, l'article 34 (mesures transitoires de suivi) prescrit le suivant : "*Le ministère des pêches coopérera avec d'autres départements compétents afin d'adopter toutes les mesures devant permettre d'assurer la protection des mangroves, de combattre et de réprimer les actes de destruction qui s'y produiront".*

Quant aux ressources en partage avec les pays voisins, elles ne sont abordées par aucune disposition légale nationale, et ce, malgré qu'il existe des ressources en partage entre la Guinée-Bissau et ceux-ci. Les pêcheurs émigrent tous les ans au long des côtes des pays sous-régionaux, la coupe de la mangrove, à des fins de fumage du poisson pêché, de construction de campements et diverses autres activités y afférentes, s'effectue outre frontière, et ce, au mépris délibéré des mesures de protection et de gestion durable de ressources naturelles.

Cependant, les dispositions réglementaires sur les ressources en partage dans la sous-région ont été déposées au niveau des grandes Conventions internationales, signées par l'ensemble des pays sous-régionaux, telles la Convention sur la diversité biologique ; la Convention de Ramsar ; la Convention d'Abidjan ; la convention sur les changements climatiques ; la Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, etc.

6.2. Procédures réglementaires des conflits et leur efficacité à l'échelle sous-régionale

Si les populations autochtones côtières ont mailles à partir avec les pêcheurs allogènes autour de la mangrove en Guinée-Bissau, il s'agit précisément :

1. de différends entre la population autochtone et les pêcheurs allogènes campant clandestinement au long des plages du littoral de l'Archipel des Bijagós et bravant abusivement la mangrove dans leur quête du bois à brûler à des fins de fumage du poisson pêché ;
2. d'altercations entre les populations locales et les exploitants allogènes de mangroves à des fins commerciales. Une activité nuisible qui est pratiquée couramment au sud du pays dans la zone de Cacine aux limites de la frontière entre la Guinée-Bissau et la République de Guinée Conakry, pays où le bois de la mangrove est le plus utilisé comme combustible domestique.

Deux conflits sérieux dont la solution, vivement souhaitée par la partie bissau-guinéenne, est, jusqu'à présent, reportée sine die par les autorités compétentes, faute de procédures légales à même de départager les deux parties. Faute de mieux, l'agressé tente de recourir aux méthodes traditionnelles pour sauver la mangrove, au rang desquelles, celle de "mandjidura" précitée qui, chez les animistes, reste l'une des attitudes savantes s'accommodant plus efficacement, semble-il, au souci de conservation, de préservation et d'usage durable de ressources naturelles, exprimées à travers un ensemble de règles et de dictames traditionnels. Le cas de la chasse, la pêche et l'exploitation des ressources naturelles, assujetti aux normes précises de gestion et d'utilisation de ces ressources, en est un exemple. Par ailleurs, une voie de sortie peut être également trouvée à travers l'harmonisation de politiques de conservation

et d'utilisation rationnelle de la mangrove et la création d'aires protégées et de réserves forestières transfrontalières à l'échelle sous-régionale.

VII. CODE SOUS-RÉGIONAL POUR LA GESTION DES MANGROVES

7.1. L'harmonisation de statuts et de stratégies de gestion durable des ressources de mangroves en partage

Sur le plan national, nombre d'efforts ont été consentis en direction de l'harmonisation de lois, de plans sectoriels de développement, avec un accent sur la complémentarité de différentes actions dans le domaine de la gestion des ressources naturelles. Les documents politiques, tels le Plan national de gestion environnementale, la Stratégie et plan d'action sur la diversité biologique, la Communication nationale sur les changements climatiques viennent d'être élaborés dans cette perspective, en privilégiant, à juste titre, l'approche participative, pluridisciplinaire et multi-sectoriel.

Dans cette optique qu'un effort a été consenti, en vue d'harmoniser par exemple le Plan directeur des pêches avec celui de la zone côtière, notamment en ce qui a trait aux ressources de pêche. Ce procédé peut également s'appliquer au Plan directeur forestier avec le Plan d'action sur la diversité biologique, le Plan d'action de la lutte contre la désertification et la Communication nationale sur les changements climatiques.

Sur le plan sous-régional, hormis la Commission Sous-Régionale des Pêches (CSRPE), une organisation qui regroupe six (6) Etats de la sous-région Ouest africaine (Mauritanie, Sénégal, Cap-Vert, Gambie, Guinée-Bissau et République de Guinée Conakry), dont l'objectif s'articule autour de l'harmonisation de politiques et lois quant à l'accès aux ressources et à la protection d'habitats critiques pour la reproduction et la croissance de celles-ci, force est de constater que peu d'initiatives, ayant trait à l'harmonisation de statuts et de stratégies de gestion de ressources en partage, sont mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre.

Par ailleurs, une autre initiative est en cours. Il s'agit du Programme Régional de Conservation Marine et Côtière (PRCM). Rassemblant également les six (6) pays précités, ce programme a déjà élaboré une Stratégie Régionale pour les Aires Protégées Marines, reposant surtout sur la gestion partagée des ressources naturelles de la sous-région.

À la lueur de la Stratégie Régionale des Aires Protégées Marines, 2003, *"Les AMP ne peuvent pas fonctionner comme des îles de nature", sans continuité, ni interactions avec son environnement local ou régional. En effet, les liaisons biogéographiques (comme sont les courants des Canaries, de la Guinée, et les "upwellings"), les rapports biologiques (espèces migratoires) ainsi que les dynamiques sociales et économiques (pêche artisanale et industrielle, des flux populationnelles) ne s'arrêtent aux limites des APM ou aux frontières nationales, ce qui nous oblige à repenser le rôle de ces aires protégées sur échelle plus ample, dans un contexte régional de planification de la zone côtière. Cette approche s'inspire directement des recommandations formulées dans le Nouveau Partenariat pour l'Afrique (NEPAD), et, particulièrement, dans celles qui consistent à favoriser les aires protégées transfrontalières, qui permettent de développer le tourisme, et donc de créer des emplois, dans une dynamique de conservation de la nature"*.

La formulation et la mise en œuvre d'une stratégie ouest africaine pour ces aires protégées représentent une opportunité devant permettre de définir, avec l'ensemble des partenaires de la régions impliqués (communautés des pêcheurs, des administrations centrales, des ONG, le secteur privé, des institutions internationales, des agences de coopération), une vision commune répondant aux besoins futurs des sociétés et aux défis du développement des pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest. Cette stratégie aura toujours présent dans l'esprit, en tant que ligne d'orientation, le maintien de la zone côtière comme espace d'intérêt stratégique pour le développement.

Dans la stratégie régionale des AMP, les domaines stratégiques, les objectifs et les activités prioritaires suggèrent à maintes reprises des actions ayant trait aux mangroves dans la sous-région, par exemple, peuvent être considérées activités celle relative à "*l'harmonisation des législations et des planifications portant sur la gestion des espèces et des habitats communs*". Considérant la mobilité tant des ressources que leurs exploitants, l'on recherchera à procéder à une harmonisation des législations des différents pays de manière à favoriser une cohérence d'ensemble, en facilitant à la fois la compréhension et l'adhésion des utilisateurs. Seront encouragés des accords de pêche entre pays voisins, en prévoyant, par exemple, des de poursuites transfrontalières. Seront mis en œuvre des plans régionaux de gestion des espèces (requins, mulets, tortues marines) et des habitats (mangrove) communs, ainsi que des plans ayant trait à des problématiques générales, telle l'érosion du littoral.

Un autre point important de gestion de ressources en partage des mangroves qui figure dans la Stratégie Régionale des AMP est le "*début d'expériences pilote sur des modèles alternatifs de développement, reposant sur les expériences de succès partagé dans les échanges au niveau régional*". Les activités alternatives d'usage pérenne des ressources (mangroves et autres ressources végétales, mollusques, etc.) peuvent menées à bout, en vue d'améliorer les conditions de vie des populations riveraines des AMP, à travers du partage d'expériences pilote déjà mises en œuvre dans d'autres aires protégées (Stratégie Régionale des APM, 2003).

En outre, dans le contexte sous-régional, il y a une autre initiative, celle d'harmonisation et de stratégie de ressources en partage. Il est en cours, le Projet WAMER (ECO-RÉGION MARINE DE L'OUEST AFRICAIN) menée à terme par la WWF, dans le cadre du PRCM. Egalement font partie de ce projet les six (6) pays précités de la sous-région. Ce projet vise surtout l'identification de sites prioritaires pour la protection de la biodiversité dans les six (6) pays et l'élaboration d'une vision partagée en vue de la protection de la biodiversité.

La conservation au niveau de l'éco-région est une technique idéale devant permettre d'établir des priorités de conservation à grande échelle. Elle doit être bâtie sur les analyses intégrées des paramètres écologiques, sociaux et économiques. D'autre part, devra faciliter le développement d'une vision partagée à long terme (30-50 ans) basée sur l'intégration des priorités nationales et régionales en matière d'économie, de développement social de l'environnement. La conservation au niveau de l'éco-région permet de mobiliser de manière efficace les expertises locales, ainsi que les ressources financières.

Une base de données cartographique de la sous-région a été élaborée en vue de l'identification des zones prioritaires propices à la conservation suivant leur importance. Au rang de celles-ci, ont été mis en exergue d'importants sites de mangroves de la sous-région, tels les zones d'estuaires et bras de rivière du Sine Saloum, du Fleuve Casamance ; du Fleuve Gambie ; du Fleuve Cacheu, Geba et de l'Archipel des Bijagós ; de la Baie Sangarya, entre autres.

7.2. Avantages et points d'achoppement

Ce grand partenariat entre les institutions de la sous-région a un grand avantage, dès lors que cela permettra de regrouper des moyens financiers, des compétences humaines et la mise en commun des synergies sur la base de complémentarité devant permettre de promouvoir tous sens les actions portant sur la réglementation, la législation, la recherche scientifique, la mise en place d'une banque de données sous-régionales, la surveillance maritime, la gestion de la pêche artisanale, l'éducation et la communication environnementale, la gestion participatives des ressources naturelles, etc.

L'une des pierres d'achoppement qu'il y a lieu d'écartier demeure sans doute la gestion sectorielle dans la zone côtière dans l'immense majorité des pays. En effet, dans les domaines de l'agriculture, la pêche, le tourisme, l'urbanisation et les infrastructures, les gouvernements oeuvrent encore de manière séparée, sans aucune concertation préalable. Une telle vision sectorielle peut produire des synergies négatives dont les impacts sont imprévisibles. D'où la création du PRCM précisément pour renverser cette tendance, en stimulant l'approche régionale concertée dans la gestion de la zone côtière et de ses ressources.

Enfin, de cette contrainte s'ajoute un autre nœud gordien, à défaire, à trait aux peu de moyens financiers mis à la disposition des pays de la sous-région, pour la mise en œuvre de politiques et stratégies de conservation des mangroves contenues dans différents documents, tels le Plan national de gestion environnementale, la stratégie de diversité biologique, pour ne citer que ceux-ci.

7.3. Partenariats entre différents acteurs pour une stratégie commune de gestion des ressources en partage par les quatre (4) pays

CONTEXTE NATIONAL - À l'échelle sous-régionale, le cadre institutionnel pour la conservation de la mangrove diffère d'un pays à un autre et les lignes maîtresses établies demeurent peu claires. Une telle situation est due au fait qu'elle soit liée aux structures qui ne partagent pas forcément les mêmes points de vue en la matière, qu'il s'agisse de tel ou tel pays. Car, l'écosystème de la mangrove ne touche pas seulement le domaine des milieux terrestres, soumis aux normes et dictames applicables aux forêts ou aux parcs naturels, mais, il relève également du domaine aquatique, subjugué aux lois applicables aux pêches, voire à l'agriculture, ou encore, comme en Guinée-Bissau, lié au Bureau de Planification Côtière et également à la Capitainerie des Ports de la Guinée-Bissau.

Sur ce, l'on peut affirmer que le manque de législation spécifique conjugué avec l'absence et/ou la déficiente législation quant l'exploitation des mangroves et de leurs ressources fait en sorte que leur gestion proprement dite soit effectuée dans la pratique et dans la plus part des cas par les populations autochtones. Et, celles dont leurs besoins immédiats sont de plus en plus soumis à ces ressources, n'ont désormais aucune gêne à ramer contre les tendances ancestrales qui, comme l'on sait, plaident en faveur d'une administration environnementale compétente de leurs territoires respectifs.

CONTEXTE RÉGIONAL ET SOUS-RÉGIONAL - Dans le cadre sous-régional, il y a eu, au début des années 90, une tentative de création d'un partenariat interne/externe entre Etats, par l'intermédiaire du projet de recherche scientifique et formation sur les systèmes marins en

Afrique (COMARAF), financé par l'UNESCO/PNUD. À l'époque, l'ensemble des pays visés par ce projet ont créé l'Equipe Pluridisciplinaire d'Etudes d'Ecosystèmes Côtiers (EPEEC). C'est dans ce cadre où s'effectuaient l'échange d'informations et se nouaient des alliances autour des mangroves. Ce projet concentrait ses actions essentiellement autour de la recherche scientifique. La composante gestion de l'écosystème de la mangrove y était pratiquement inexistante. Ce fait a constitué un point négatif du projet précité. Pratiquement, l'ensemble des structures de l'EPEEC, mises en place dans nombre de pays, ont abandonné, faute de financements au terme du projet COMARAF.

Pour l'heure, le Programme Régional de Conservation Marine Côtière (PRCM) serait, à notre humble avis, un cadre idéal pour un partenariat sous-régional dans le domaine des mangroves et dans la gestion des ressources en partage.

La thèse du PRCM s'appuie sur la construction d'une stratégie et d'un programme d'action qui contribue au renforcement des aires protégées marines à l'avantage de la société et à la promotion de la citoyenneté et de la bonne gouvernance des ressources naturelles transfrontalières. Vu qu'il s'agit d'une vision commune, elle a été définie par différents acteurs de la zone côtière de la sous-région dans l'optique d'affermir le rôle des aires protégées marines au profit de la pêche et de la protection de patrimoines naturels et culturels.

Ce grand partenariat inter-institutionnel sous-régional devrait permettre de regrouper des moyens des moyens financiers, des compétences humaines et la mise en commun des synergies sur la base de complémentarité devant permettre de promouvoir tous sens les actions portant sur la réglementation, la législation, la recherche scientifique, la mise en place des banques de données sous-régionales, la surveillance maritime, la gestion de la pêche artisanale, la gestion des requins et des raies, la conservation des tortues marines, la conservation d'oiseaux migratoires, l'éducation et la communication environnementale, la gestion participative et l'appui institutionnel des aires protégées marines.

Les quatre (4) pays précités, souscripteurs de ce projet régional et faisant partie du PRCM, ont participé aux activités de différentes composantes dudit programme. Au cours de ces différentes rencontres, les mangroves ont été au cœur des débats, en l'occurrence, la composante relative à *l'appui à la création de nouvelles aires protégées marines, la gestion des espèces et d'habitats* et celle ayant trait au *bilan prospectif*, avec un intérêt particulier attaché à l'agro-forestière, précisément aux mangroves du littoral de la sous-région Ouest africaine.

Il y a lieu de s'attendre à ce que ce partenariat, dans le cadre du programme précité, débouche sur des avantages certains quant à l'harmonisation et à la gestion des ressources des mangroves en partage, telles :

- l'harmonisation d'approches dans la lutte contre l'érosion côtière, en vue de la protection de mangroves contre l'impact des marées en Afrique de l'Ouest ;
- l'adoption de directives régionales de conservation des aires de mangroves, en coordination avec les partenaires du PRCM (UICN, WWF, FIBA, Wetlands International), de la Convention Ramsar, de l'Unesco et du Programme MAB ;
- l'harmonisation de méthodes et techniques de gestion participative des principales aires de mangroves ;

- la confrontation des experts et groupes d'utilisateurs avec des méthodes et techniques traditionnelles d'usage des écosystèmes de mangroves au niveau sous-régional – l'exemple du savoir professionnel traditionnel des femmes dans la cueillette de mollusques pendant la marée basse ;
- l'incitation à la création de parcs et réserves transfrontalières – l'exemple le Parc de mangroves du Fleuve Cacheu et de la Basse Casamance, de l'Archipel des Bijagós – Tristão, Siumi-Saloum ;
- la création et la gestion de banques de données et des systèmes de suivi régionaux ;
- la capacitation et la formation de cadres et techniciens régionaux ;
- l'incitation à la recherche scientifique et à la formation dans le domaine de la conservation et de l'usage des écosystèmes des mangroves.

7.4. Propositions et recommandations stratégiques

La Guinée-Bissau a signé et ratifié la Convention Ramsar. La zone côtière du pays occupée par 7% des mangroves entre dans la catégorie des zones humides côtières. C'est dans cet esprit qu'un inventaire et la caractérisation exhaustifs des zones humides en Guinée-Bissau ont été effectués par GPC, en collaboration avec l'UICN, dans le cadre du Projet SAWEG. Ledit projet régional avait pour objectif, développer une stratégie de planification et de gestion spécifique des zones humides.

Bien que la mangrove constitue l'un des écosystèmes les plus productifs de la Guinée-Bissau, il existe encore nombre d'actions devant être menées à bout au niveau national, notamment :

- l'identification de valeurs et des avantages économiques des mangroves (quantification économique des mangroves) ;
- la création des dispositifs légaux pour les mangroves (loi et réglementation pour la gestion des mangroves) ;
- l'élaboration d'un plan de gestion de mangroves devant permettre la promotion de la gestion durable de cet écosystème ;
- le renforcement de la surveillance de la zone côtière.

La mise en place d'un réseau pluridisciplinaire d'experts des mangroves à l'échelle sous-régionale revêt une importance capitale, une initiative dont l'objectif s'articulera autour de l'information et de la sensibilisation auprès du public et des décideurs, en vue d'améliorer le savoir et la compréhension sur l'écosystème des mangroves.

Par ailleurs, il n'en demeure pas moins important de monter un système de suivi et d'évaluation de l'état des mangroves dans l'ensemble des pays de la sous-région. Ce système sera animé à travers le réseau de spécialiste précité.

IX – Références bibliographiques

Anon (1994); 1º Encontro de pescadores de Cantanhez. (AD). 50 pg.

Biai (1998): Análise das alterações das manchas do coberto vegetal no PNTC e no PNO.

Boletim Oficial nº 43 (1991): Lei Florestal. Suplemento. 17 pag.

Boletim Oficial nº 31 (1994): Lei geral das pescas 1/13 pag.

Boletim Oficial nº 21 (1997): Lei quadro das áreas protegidas. 9/16 pag.

Boletim Oficial nº 17 (1998): Lei da terra. Suplemento

Boletim Oficial nº 49 (2000): Criação do Parque Nacional do Grupo de Ilhas de Orango e Criação do Parque Natural dos Tarrafes do Rio de Cacheu. 443/453 pag.

Cabral, A., Silva, A., (2005): Comunicação nacional inicial da Guiné-Bissau sobre as mudanças climáticas.

Cardoso, L.; Biai, J. (2004) estudo do impacto sócio-económico da criação da área marinha protegida de gestão comunitária das ilhas “*urok*” (formosa, nago e chediã).

Catry, P. & Araujo, A., (1999): Programa da UICN na Guiné- Bissau. Componente Áreas Protegidas. Propostas de linhas gerais de actuação para a Fase V. UICN.

FAO (1997): Conservation des Ecosystemes de Mangrove en Afrique de l’Ouest. Programme de Coopération FAO- Gouvernements Sénégal –Gambie - Guinée Bissau – Conakry. Document de Project. Version préliminaire du 30 avril 1997)

PNO (2000): Características do Parque Nacional de Orango. UICN.

PNTC (2000): Características de Parque Nacional de “Tarrafes do Rio Cacheu. UICN.

PRCM (2003) Estratégia Regional das Áreas Protegidas Marinhas.na África Ocidental. 73 P

Ribordy, P., Taveira, A.M., Silva, A.S. (1993) : La mangrove en Guinée-Bissau - situation générale et propositions pour une gestion durable.

Saussay, (1994):

Schwarz, C. (1997); Os recursos das florestas de mangal explorados por duas populações costeiras do sul da Guiné-Bissau. Tese de Estagio. UCTRA, Universidade do Algarve.

Schwarz, C. (2000); As Florestas de mangal na Guiné-Bissau. Situação actual e evolução nos últimos anos. Balanço de actividades do programa Planificação Costeira na Guiné-Bissau. UICN.

Schwarz, C., 2001 – Os mangais na Guiné-Bissau. Alguns aspectos ecológicos sobre a situação actual. Análise numa perspectiva sub-regional. Proposta de acções no domínio da conservação e utilização durável. UICN.

Schwarz, C. (2002): A exploração de conchas no Complexo de ilhas Formosa-Nagô-Chediã - Reserva de Biosfera do arquipélago dos Bijagós. Tiniguena.

Schwarz, C. (2005): O saber local relativo ao meio costeiro de Urok. Tiniguena

Silva, A.S. (1995); Evolution de L'utilisation des zones de mangrove en Guinée-Bissau. Monographie de géomorphologie. D.E.A. de géomorphologie et aménagement des littoraux. UBO.

Silva, C. (1993): Os ecossistemas orizícolas na Guiné-Bissau. Comum. IICT, Ser. Ciênc. Agrárias, nº 13, 1993.

Valouro, F., 1970: O Balanta e a Bolanha. No Boletim Cultural da Guiné-Portuguesa. Vol. XXV – Outubro – Nº 100. Pág. 561 – 567.

WCMC, 1991 – Guia da Biodiversidade da Guiné-Bissau. 15 pg.

Annexe

Termes de références pour l'élaboration d'une charte sous régionale pour une gestion durable des ressources de mangroves entre le Sénégal, la Gambie, la Guinée Bissau et la Guinée Konakry.

Contexte :

Les écosystèmes de mangrove de ces quatre Etats sont par leur diversité biologique et leur complexité des ressources partagées. Ces zones humides et côtières, en particulier les estuaires et les mangroves fournissent nourriture et abri à la sauvagine, aux poissons, aux crustacés et aux mollusques exploités par les deux tiers des pêcheries du monde. Ces écosystèmes sont par ailleurs, investis d'autres espèces notamment les oiseaux particulièrement les espèces migratrices qui se déplacent d'un pays à un autre et d'un continent à un autre. Ils sont les lieux de rencontre de diverses espèces de poissons, des herbiers marins, des résurgences d'eau douce, et de diverses espèces protégées notamment les lamantins, les tortues de mer, les dauphins...

La découverte de l'écosystème mangrove a permis de voir que l'homme y vit malgré son accès difficile et son caractère d'apparence hostile à la vie humaine. C'est dire donc que l'homme a pu s'intégrer dans ce milieu et vit dorénavant à ses dépens. Face aux enjeux socio-économiques multiples, à la complexité et à la fragilité des écosystèmes de mangrove, les Etats de la sous région doivent harmoniser leur stratégie et leur politique de gestion de ces écosystèmes investis de ressources partagées. D'une part, la nécessité de cette harmonisation est inhérente à la démographie galopante à l'intérieur et en périphérie des ces écosystèmes relativement aux besoins de plus en plus croissants des populations. D'autre part, l'exploitation intensive des ressources halieutiques et des produits ligneux de mangrove par les populations est devenue remarquable dans la sous région. En Afrique de l'Ouest, la dégradation des mangroves est également causée par les aménagements rizicoles soldés d'échecs retentissants. Il s'y ajoute, la baisse de la pluviométrie notée dans divers pays de la sous région et l'installation de routes qui n'ont pas encore fini de causer du tort aux formations de mangrove par leur fonctionnement caractéristiques des digues route. Encore plus inquiétant les forêts de mangrove qui sont devenues les sites privilégiés des fermes crevetticoles dans le monde.

Au Sénégal, les ressources de mangrove sont rencontrées dans la zone de Saint-Louis, de la Petite Côte, du Delta du Saloum et de la Casamance. Au niveau du Delta du Saloum où les formations de mangrove sont l'une des plus importants du pays, les forêts de mangrove ont régressé de 25 % de leur superficie initiale. En Gambie, les forêts de mangrove font encore partie des plus belles notamment celles du bassin du fleuve Gambie qui abritent l'une des plus haute mangrove de la sous région sur une longueur d'environ 100 km, du Niumi, du Baobolong et de "Kiang West National Park". Par contre au niveau du Bitabolong, la dégradation de la mangrove est estimée à plus de 90%. Au niveau des autres formations, la dégradation est estimée à 3.3 %. En Guinée Bissau, les enjeux de la mangrove ont fait naître dans les années 90 un programme de conservation de la mangrove avec l'appui de l'UICN. Les îles du Bijagos constituent la partie phare de ce programme En Guinée Konakry, la dégradation des forêts de mangrove du fait de l'homme est un fait bien connu. En fait, le bois de mangrove est utilisé comme bois de feu dans l'extraction du sel par des méthodes traditionnelles en faisant évaporer l'eau de mer dans des chaudières.

Par ailleurs, les ressources halieutiques de la sous région sont exploitées intensivement par les populations de la sous région depuis des centaines d'années sans distinction des espaces géopolitiques. Cependant ces dix dernières années, les conflits entre les Etats et les exploitants des ressources partagées se multiplient d'année en année. Ces conflits sont liés au fait que les uns et les autres ignorent les règlements et/ou les lois coutumières en vigueur dans chaque pays. Dans le domaine de la pêche, les ministères de tutelle des services des pêches des pays concernés gèrent chaque année des conflits parfois liés au partage des ressources par les populations riveraines.

2. Objectif général et spécifiques :

L'objectif général est l'élaboration et la mise en oeuvre d'une charte de la gestion des écosystèmes de mangrove des rivières du sud et de leur interface avec l'océan afin de contribuer positivement à la stabilité géopolitique et au développement socioéconomique respectueux de la conservation des ressources partagées dans la sous région sur la base des acquis du projet de mise en oeuvre du Plan Quinquennal de Gestion Intégrée de la RBDS et des autres interventions.

Pour atteindre cet objectif général, les objectifs spécifiques suivants sont à atteindre :

- Faire, par le biais de consultations, la situation des ressources de mangroves, de leur exploitation et conservation au niveau de chaque pays ;
- Valider à travers un atelier sous régional les situations, les analyses ainsi que les recommandations recueillies lors des consultations et élaborer et adopter de façon participative un processus d'élaboration d'une charte sous régionale pour la gestion des écosystèmes et ressources de mangroves ;
- Elaborer un plan d'action sous régional pour informer l'ensemble des acteurs sous régionaux de l'existence de la charte, travailler dans le sens de traduire son contenu en éléments stratégiques, orientations politiques et textes législatifs et réglementaires harmonisés pour la gestion et la conservation de la mangrove.

3. Le travail des consultants

Pour l'atteinte de ces objectifs, les tâches assignées au consultant de chaque pays sont les suivantes :

- Analyser le cadre institutionnel et réglementaire de la gestion des écosystèmes des zones de mangrove du pays ;
- Analyser le cadre biophysique des formations de mangrove des rivières du pays;
- Faire l'état des lieux des ressources naturelles constitutives des écosystèmes de mangrove du pays ;
- Analyser le cadre socio-économique des zones de mangroves du pays ;

- Recueillir les propositions et recommandations stratégiques des différents acteurs institutionnels et socio professionnels pour l'harmonisation des statuts, règlements et stratégie de gestion des ces ressources partagées pour les quatre pays concerné ;
- Analyser les atouts et contraintes relativement à l'harmonisation des statuts et des règlements de la gestion des ressources partagées ;
- Indiquer les raisons qui justifient l'harmonisation des statuts et des stratégies de gestion des ressources partagées. A cet effet, le consultant doit analyser particulièrement :
 - Les dispositions réglementaires en matière d'exploitation des ressources partagées dans le pays ;
 - Les lois et règlements coutumiers existants ou abandonnés des autochtones vivant dans ces écosystèmes. L'analyse portera essentiellement sur les techniques et pratiques économiques, sociales et institutionnelles qui ont permis autrefois aux populations de viabiliser les écosystèmes de mangrove ;
 - Les interactions entre les populations des zones de mangrove au plan socioculturel et socio-économique dans la sous région ;
 - La nature et les sources de conflits entre les exploitants d'une part et d'autre part entre les exploitants étrangers et les Etats en matière de gestion des ressources partagées des rivières du pays ;
 - Les procédures de règlement de ces conflits et leur efficacité au plan sous régional ;
 - Les relations qui existent entre les activités d'aménagement menées ou prévues dans les zones de mangrove et la stratégie d'harmonisation des statuts et règlements de la gestion des ressources partagées prônée dans le sous région;
 - Réfléchir sur un partenariat avec les différents acteurs pour la mise en oeuvre d'une stratégie commune de gestion des ressources partagées par les 4 pays ;

Les stratégies d'harmonisation des statuts et des règlements de la gestion commune des ressources partagées identifiées par les experts de chaque pays doivent faire l'objet d'un atelier de réflexion sur l'élaboration d'une charte commune de gestion des ressource partagées pour les pays de la sous région.

4. Organisation de l'atelier sous régional

L'atelier sous régional regroupera l'ensemble des acteurs institutionnel, socio professionnel, de la société civile et des partenaires au développement dans le domaine du développement durable. L'objectif visé est l'élaboration participative du processus de création de la charte et du plan d'action de mise en oeuvre.

Cet atelier de réflexion se déroulera comme il suit : Après une plénière de restitution des résultats des consultations, trois (3) groupes de travail seront organisés.

Groupe de travail 1 : Analyse de la proposition d'harmonisation des statuts et règlements de la gestion des ressources de mangroves et du projet d'élaboration d'une charte ;

Groupe de travail 2 : Elaboration et adoption du processus de formulation d'une charte de la gestion des ressources de mangroves pour les 4 pays de la sous région ;

Groupe de travail 3 : Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'action commun pour la conservation des écosystèmes de mangroves et ressources associés au niveau des 4 pays de la sous région.

5. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus avec ce travail sont :

- Quatre (4) rapports nationaux et un rapport de synthèse sur les ressources de mangrove des quatre pays ainsi que leur état d'exploitation et de conservation ;
- Un atelier sous régional de restitution et de validation est organisé avec l'ensemble des acteurs ;
- Un processus de formulation d'une charte est élaboré et adopté de façon consensuelle ;
- Un plan d'action commun de mise en œuvre pour la conservation des mangroves est adopté

6. Consultation et calendrier de réalisation

Consultation : deux consultants seront recrutés au niveau de chaque pays avec les profils suivants :

- Un forestier/biologiste végétal spécialiste des mangroves
- Un socio économiste avec une bonne expérience sur la gestion participative des ressources naturelles avec de préférence dans les écosystèmes de mangroves.

Calendrier :

- 16 au 23 novembre 2004 : identification des consultants, briefing, signature des contrats
- 25 novembre au 15 décembre : consultation
- réunion technique sous régionale sur le document de synthèse pour amendement et validation technique et élaboration de l'agenda de l'atelier qui sera organisé en janvier avec les autorités politiques
- atelier de janvier pour soumettre le processus de création de la charte et d'un plan d'action commun pour la conservation des ressources de mangroves